



PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Le bureau de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, à l'hôtel de la communauté - 101 rue Alexis de Tocqueville - Saint-Lô - Salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Laurent PIEN est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Laurent PIEN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER (*sauf délib.n°001*), LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-LÔ : M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Virginie MÉTRAL (*sauf délib.n°001 et 002*), M. Jérôme VIRLOUVET (*sauf délib.n°001*), SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN (*sauf délib.n°007 à fin de séance*),

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : M. Alain SEVÉQUE donne pouvoir à Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINT-LÔ : M. Jean-Yves LETESSIER donne pouvoir à M. Hervé LE GENDRE, Mme Touria MARIE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE

Étaient excusés :

DANGY : M. Dominique PAIN, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-LÔ : M. Alexandre HENRYE, (*sauf délib. n°011 et 012*), THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

Délibération n° 001 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	22
- nombre de pouvoirs	03
- nombre d'absents non représentés	08

Délibération n° 002, 007, 008, 009, 010 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	24
- nombre de pouvoirs	03
- nombre d'absents non représentés	06

Délibérations n°003, 004, 005, 006, 011 et 012 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	25
- nombre de pouvoirs	03
- nombre d'absents non représentés	05

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- 1 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 05 décembre 2022

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - M. GRANDIN

- 2 - Vente des parcelles CN0151, CN0153 et CN0205 au profit de la SAS Domex
- 3 - Vente de la parcelle n°502 DE 150 de la zone d'activités économiques Delta au profit du syndicat mixte Manche numérique
- 4 - Vente du lot n°8 de la zone d'activités économiques Agglo21 au profit de la SAS LFI
- 5 - Vente du lot 1 zone d'activités économiques de la Détourbe à Saint-Amand-Village au profit de la SAS West Auto Logistics
- 6 - Vente des lots n° 12, 13 et 14 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages au profit de la SAS Bleu Mercure

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- 7 - Attribution d'un fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de Pont-Hébert

Rapporteur - F. MAZIER

- 8 - Subventions action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat

Direction urbanisme habitat foncier

Rapporteur - L. PIEN

- 9 - Lancement de la procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô

Rapporteur - J. RICHARD

- 10 - Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- 11 - Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027

Direction eau, assainissement et infrastructures

Rapporteur - A. HENRYE

- 12 - Plan d'actions 2023-2025 "opération normandie haies"

bc2023-01-23-001 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 05 décembre 2022

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° cc2021-11-22.003 du 22 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les délibérations n°bc2022-12-05.001 à n°bc2022-12-05.006 relatives au bureau communautaire du 05 décembre 2022.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le procès-verbal du bureau communautaire du 05 décembre 2022.

bc2023-01-23-002 - Vente des parcelles CN0151, CN0153 et CN0205 au profit de la SAS Domex

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de de la direction de l'immobilier de l'État en date du 4 mai 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

La SAS Domex, présidée par monsieur Lechevallier, est spécialisée dans la vente de matériaux de construction, de produits métallurgiques, d'aménagements extérieurs, de couverture et bardage. Une trentaine de salariés travaille sur le point de vente.

Monsieur Lechevallier, via la SAS Domex, souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées CN0151, CN0153 et CN0205 situées sur le parking de Bricomarché à Saint-Lô, d'une superficie d'environ 3 480 m² (à parfaire selon arpentage). Le prix de vente proposé est de 75 euros HT le m².

Débats :

Monsieur Grandin précise que la sas Domex se porte acquéreur du terrain que Saint-lô Agglo lui loue afin de réorganiser les parkings du magasin.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit de la SAS Domex Saint-Lô, des parcelles CN0151, CN0153 et CN0205, d'une superficie d'environ 3 480 m², situées sur le parking de Bricomarché à Saint-Lô au prix de 75 euros HT le m². Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué dans les obligations réelles de la présente vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que cette délibération deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de douze mois,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE SAINT-LO

PROPRIETE C.A. SAINT LO AGGLO

Géomètres Experts

Denis ATTENCIA
Thomas CHERIER
Ghislain DE BOIRY
Jennifer FARDIN
Arnaud FUTEU
Julien GUILLOU
Raphaël ROUVIERE
Guennael SAGNE
Jean de SALABERRY
Samuel TRAVERS

Bureau de SAINT LO

23 bis rue Maréchal de Lattre
de Tassigny
50100 SAINT LO

Téléphone : 02 33 72 62 80
Télécopie : 02 33 72 62 81
E-mail :
agence@stlo.gesmat.fr



Document sans échelle

Plan projet de division

Références cadastrales :

Section CN n° 151-153-205
Lieu-dit : rue de Jauréand

servage affecté le : — par —

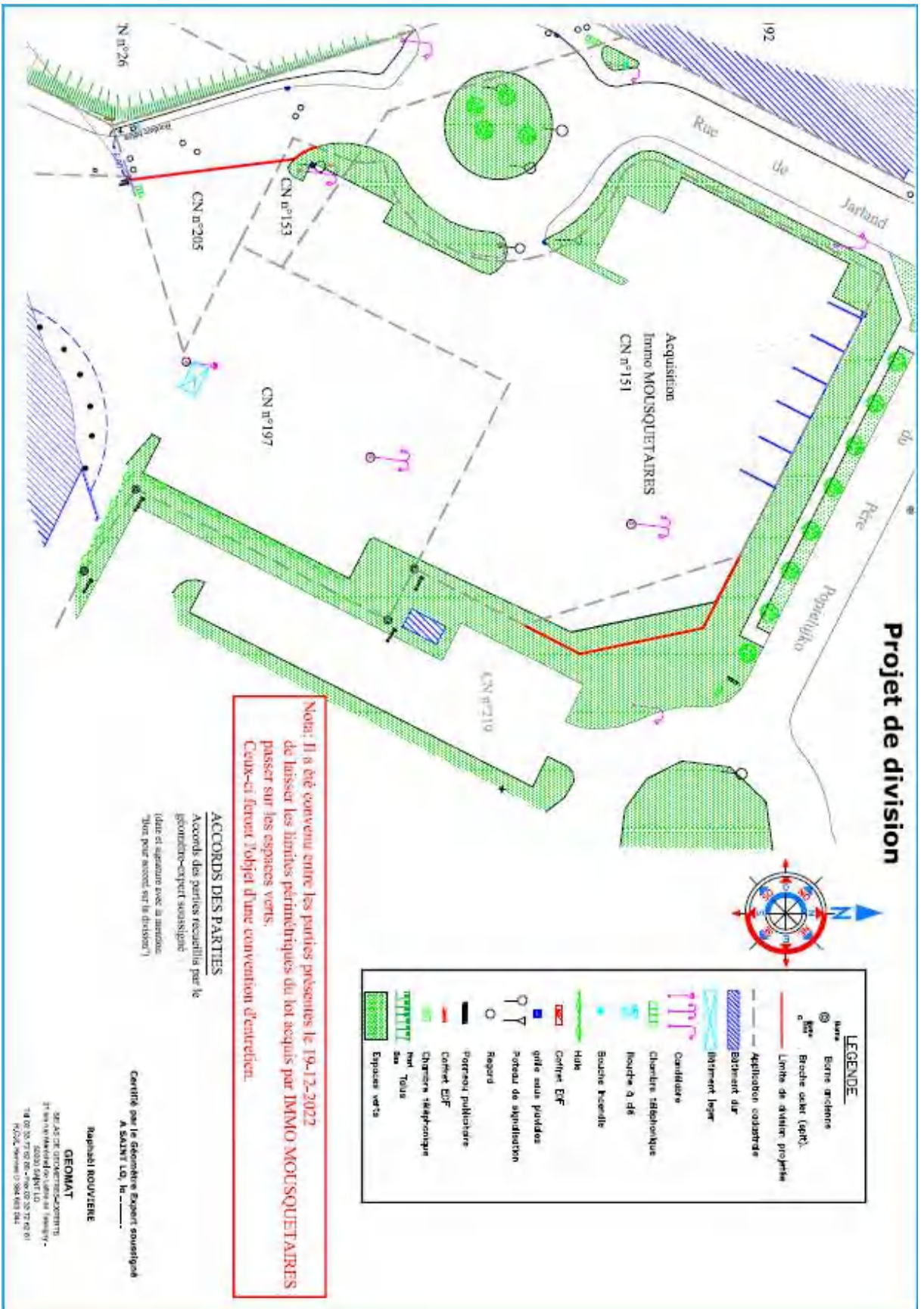
révisé le : 08/01/2009

Ref. du Plan : 2207/04

ÉCHELLE : 1/500



Geomat
GÉOMETRES-EXPERTS



bc2023-01-23-003 - Vente de la parcelle n°502 DE 150 de la zone d'activités économiques Delta au profit du syndicat mixte Manche numérique
Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 12 juillet 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

Manche Numérique, présidé par monsieur Antoine Delaunay, est un syndicat mixte qui rassemble les collectivités manchoises dont Saint-Lô Agglo au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques.

Le syndicat mixte Manche Numérique, souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 502 DE 150 de la zone d'activités économiques Delta à Saint-Lô d'environ 3 526 m² (à parfaire selon arpentage). Le prix de vente proposé est de 22 euros HT le m².

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit du syndicat mixte Manche Numérique, de la parcelle cadastrée 502 DE 150, d'une superficie d'environ 3 526 m² (à définir selon arpentage), située sur la zone d'activités économiques Delta à Saint-Lô au prix de 22 euros HT le m². Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué dans les obligations réelles de la présente vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que cette délibération deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de six mois,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



bc2023-01-23-004 - Vente du lot n°8 de la zone d'activités économiques Agglo21 au profit de la SAS LFI

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquiescer, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de la direction de service de l'immobilier de l'État en date du 16 janvier 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La société Axians filiale de Vinci Énergies, propose des solutions efficaces, innovantes, évolutives et durables afin de maîtriser l'ensemble des technologies de l'information et de la communication. Dans le cadre de son développement sur le territoire, elle souhaite s'implanter sur la zone d'activités économiques Agglo21 de Saint-Lô. Quarante collaborateurs sont concernés par cette implantation.

Monsieur Etienne Labiche, président de la sas LFI, souhaite faire l'acquisition pour le compte d'Axians du lot n°8 de la zone d'activités économiques Agglo21 située à Saint-Lô. Le terrain, d'une superficie de 3 870 m² (à valider selon arpentage), est proposé au prix de 40 euros HT le m².

La zone d'activités économiques Agglo21 est constituée de dix lots. À ce jour, trois sociétés sont implantées.

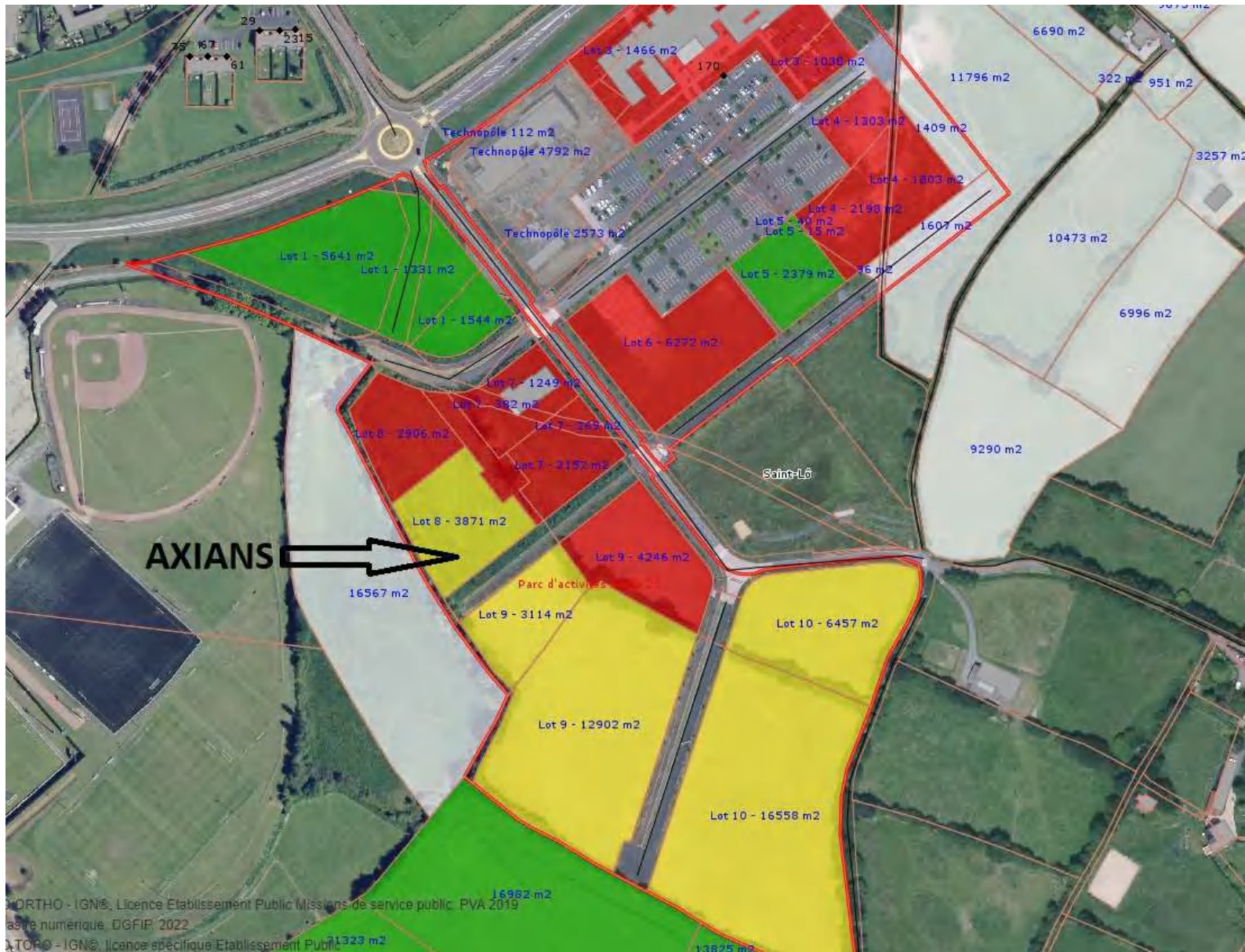
Débats :

Monsieur Grandin indique que l'acquéreur loue actuellement un bâtiment à Saint-Lô. Il souligne que ce local libéré permettra à une autre entreprise de s'implanter sur notre territoire.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit de la SAS LFI, du lot n°8, d'une superficie d'environ 3 870 m², située sur la zone d'activités économiques d'Agglo21 à Saint-Lô comprenant la parcelle cadastrée 502 DD 174 au prix de 40 euros HT le m². Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué dans les obligations réelles de la présente vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que cette délibération deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de six mois,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession



bc2023-01-23-005 - Vente du lot 1 zone d'activités économiques de la Détourbe à Saint-Amand-Village au profit de la SAS West Auto Logistics

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquiescer, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 11 octobre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

La SAS West Auto Logistics, représentée par monsieur Romain Leguelinel, est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbains. Elle intervient principalement dans le domaine de livraison de véhicules sur toute la France. Elle emploie une vingtaine de salariés basée sur Saint-Amand-Villages.

Monsieur Romain Leguelinel, via la SAS West Auto Logistics, souhaite faire l'acquisition du lot n°1 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 située à Saint-Amand-Villages. Le terrain, d'une superficie de 13 013 m² (à valider selon arpentage). Le prix de vente proposé est de 16 euros HT le m².

La zone d'activités économiques de la Détourbe 2 est constituée de quatorze lots. À ce jour, aucune société n'est encore implantée.

Débats :

Monsieur Lebouvier regrette de ne pas avoir été informé avant cette réunion de la vente de ce terrain. Il estime que ce manque d'information nuit à la bonne relation avec ses administrés.

Monsieur Grandin précise que la lettre d'intention a été reçue tardivement.

Monsieur Richard rejoint monsieur Lebouvier sur cette remarque. Il souligne qu'il est important que les services de Saint-Lô Agglo informent les communes quand celles-ci sont concernées.

Monsieur Lemazurier reconnaît que des améliorations doivent être apportées en ce sens. Il souligne que la diffusion des informations est essentielle notamment pour la coordination avec d'éventuels travaux de voirie.

Il souligne que le porteur de projet envisage d'implanter des ombrières photovoltaïques sur ces parkings, afin de produire de l'énergie.

Monsieur Virlovet remarque que le prix du terrain est fixé en dessous du marché. Il explique qu'il serait plus pertinent d'augmenter les prix en cette période où l'agglomération cherche des recettes et qu'il faut économiser au maximum le foncier.

Monsieur Lemazurier répond que le prix des terrains dans les zones d'activités économiques a été évalué selon le prix de revient. Il indique qu'au regard de la forte demande et de la raréfaction des terrains, il faut sortir de cette logique. Il ajoute qu'il est nécessaire de privilégier les entreprises qui apportent une plus-value au territoire.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit de la SAS West Auto Logistics, du lot n°1, d'une superficie d'environ 13 013 m², située sur la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages comprenant la parcelle cadastrée au prix de 16 euros HT le m² pour la partie constructible. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué dans les obligations réelles de la présente vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que cette délibération deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de six mois,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



**bc2023-01-23-006 - Vente des lots n° 12, 13 et 14 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages au profit de la SAS Bleu Mercure
Rapporteur - M. GRANDIN**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de de la direction de l'immobilier de l'État en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

La société France boissons Bretagne Normandie est un acteur de la distribution de boissons et de services aux professionnels, filiale d'Heineken France. Elle possède actuellement trois entrepôts sur Iffs, Vire et Cherbourg et souhaite regrouper ces deux derniers sur un même lieu, à savoir Saint-Amand-Villages. L'installation de ce bâtiment permettrait la création d'une trentaine d'emplois.

Monsieur David Simon, via la SAS Bleu Mercure, souhaite faire l'acquisition des lots n°12, n°13 et n°14 de la zone d'activités économiques de la détourbe 2 située à Saint-Amand-Villages pour son client France Boissons. Le terrain, d'une superficie de 11 793 m² (à valider selon arpentage), est composé d'une partie de 10 530 m² constructible et d'une autre partie de 1 263 m² non-constructible. Le prix de vente proposé est de 19,50 euros HT le m² pour la surface constructible et de 9,50 euros HT le m² pour la surface non-constructible.

La zone d'activités économiques de la détourbe 2 est constituée de quatorze lots. À ce jour, aucune société n'est encore implantée.

Débats :

Monsieur Lebouvier demande si un acompte est exigé lors de la signature du compromis de vente.

Monsieur Grandin répond par la négative. Il précise qu'en contrepartie le délai est considérablement réduit entre la signature du compromis et celle de la vente.

Madame Métral demande si l'implantation de ce porteur de projet permettra la création d'emplois.

Monsieur Grandin répond positivement.

Monsieur Quinette remarque une erreur sur les numéros de lots dans le rapport.

Monsieur Lemazurier indique que la modification sera apportée.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit de la SAS Bleu Mercure des lots n°12, n°13 et n°14 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 située à Saint-Amand-Villages pour son client France Boissons. Le terrain, d'une superficie de 11 793 m² (à valider selon arpentage), est composé d'une partie de 10 530 m² constructible et d'une autre partie de 1 263 m² non-constructible. Le prix de vente proposé est de 19,50 euros HT le m² pour la surface constructible et de 9,50 euros HT le m² pour la surface non-constructible.
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué dans les obligations réelles de la présente vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que cette délibération deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de six mois,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



bc2023-01-23-007 - Attribution d'un fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de Pont-Hébert
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 autorisant le bureau à décider du montant à verser aux communes au titre des opérations du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles modalités du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2022-09-19-019 du conseil communautaire du 19 octobre 2022 approuvant le contrat Agglo-communes de Pont-Hébert ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pont-Hébert du 11 juillet 2022 approuvant le contrat Agglo communes, les projets à y inscrire ainsi que leurs plans de financement et autorisant le maire à déposer les demandes de fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo ;

Vu le contrat Agglo-communes de Pont-Hébert signé le 21 novembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

1/ Contexte :

Le contrat Agglo-communes a vocation à mieux accompagner les communes dans leur

projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.

La commune de Pont-Hébert a ainsi souhaité contractualiser avec la communauté d'agglomération pour permettre la réalisation de deux projets :

- la réhabilitation du site d'une ancienne carrière pour la création de logements locatifs sociaux,
- le réaménagement du cœur de bourg de Pont-Hébert.

Sur demande de la commune et afin de ne pas pénaliser le démarrage des travaux qui devaient intervenir rapidement, une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été délivrée le 23 décembre 2020 pour le projet de réhabilitation du site d'une ancienne carrière pour la création de logements locatifs sociaux

2/ Incidences financières :

Conformément aux principes validés dans le cadre du contrat Agglo-communes, l'enveloppe financière maximale du fonds de concours apporté par Saint-Lô Agglo dans le cadre du contrat Agglo-communes de Pont-Hébert, établi sur la base de 2169 habitants à la date de signature du contrat, s'élève à 108 450 euros.

Le 24 novembre 2022, la commune de Pont-Hébert a déposé, une demande de fonds de concours pour le projet de réhabilitation du site d'une ancienne carrière pour la création de logements locatifs sociaux.

Le calendrier prévisionnel est fixé comme suit :

- date de commencement d'exécution : 28 décembre 2020,
- date d'achèvement : 31 décembre 2022.

L'opération répond à l'enjeu de renforcement de l'attractivité de la commune et de son territoire.

Le plan de financement est établi comme suit :

Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT	Taux
Frais d'études (sol, SPS...)	6 987 €	Conseil départemental (CPS)	96 057 €	26,58 %
Maîtrise d'œuvre	11 400 €	Saint-Lô Agglo	50 000 €	13,84 %
Travaux	308 565 €	Parc des Marais	3 000 €	0,83 %
Eclairage public (participation au SDEM)	24 000 €	Autofinancement	212 297 €	58,75 %
Acquisition terrain	1 440 €			
Autres	8 962 €			
TOTAL	361 354 €		361 354 €	100 %

Après instruction du dossier par le service de développement et d'appui aux communes, le montant du fonds de concours accordé par Saint-Lô Agglo à la commune de Pont-Hébert pour la réhabilitation du site d'une ancienne carrière pour la création de logements s'élève à 50 000 euros HT, soit 13,84 % du coût HT de l'opération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 euros HT à la commune de Pont-Hébert dans le cadre du contrat Agglo-communes pour la réhabilitation du site de l'ancienne carrière en vue de la construction de logements locatifs sociaux ;
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
2041412-032021001	50 000,00 €

bc2023-01-23-008 - Subventions action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat

Rapporteur - F. MAZIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°c2020-01-20-021 du 20 janvier 2020 décidant l'engagement d'une action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°c2020-11-16-004 du 16 novembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ;

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.9 « Valider la décision d'attribution d'une aide accordée aux entreprises dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ainsi que son montant définitif » ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides du 20 décembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

A l'initiative de Saint-Lô Agglo, la région Normandie, le département de la Manche, la chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche ont mis en commun des moyens financiers et humains pour accompagner les entreprises artisanales ou de services et les commerçants à moderniser leur outil de travail, assurer le développement de leurs activités et accroître l'attractivité du territoire.

L'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat (ACDCA) permet aux entreprises du territoire de Saint-Lô Agglo de bénéficier d'une subvention pour financer des investissements et donne accès à des conseils par les chambres consulaires.

Un budget de 582 500 euros est consacré à cette action par l'ensemble des partenaires dont 508 300 euros d'aides directes aux entreprises.

Au cours de la commission d'attribution des aides en date du 20 décembre 2022, le comité composé des partenaires financiers s'est prononcé favorablement sur les montants à accorder pour 18 dossiers pour un montant d'aide de 66 750,72 euros.

Les montants d'aides proposées sont présentés en annexe 1.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution des aides accordées aux entreprises ;
- le versement, à la chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie et à la chambre des métiers de la Manche, de la contribution au montage de dossier de subvention, en fonction du nombre d'entreprises ayant obtenues l'aide.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
94-20421	66 750,72 €

Annexe 1 : Tableau des montants d'aides proposées aux entreprises dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat.

N° de dossier	Organisme	Nom de l'entreprise	Dirigeant	Nature des travaux	Commune	Montants d'aides proposées	Accompagnement au montage de la demande de subvention
174-309	CMA 50	DYLAU and Co	Dylan BRIEN	Modernisation des locaux d'activité.	TORIGNY-LES-VILLES	3 724,80 €	225,00 €
174-310	CMA 50	L'INSTANT POUR SOI	BUSSON Manon	Aide pour les ateliers "transmission d'entreprise" organisés par la chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie ou la chambre de métiers de la Manche	PONT-HEBERT	117,00 €	- €
174-311	CMA 50	MENUISERIES PROHOME	BASSARD Pierre-Emmanuel	Modernisation des locaux d'activité.	CONDE-SUR-VIRE	1 028,00 €	225,00 €
174-312	CMA 50	SOUILLAT LUDOVIC	SOUILLAT Ludovic	Modernisation des équipements professionnels.	SAINT-LO	2 167,00 €	225,00 €
174-313	CMA 50	KOUP D'ECLAT	ANNIBALINI Camille	Modernisation des locaux d'activité. Modernisation des équipements professionnels.	THEREVAL	1 360,48 €	225,00 €
174-315	CCI	ETIENNE DISTRIBUTION	Julien ETIENNE	Modernisation des locaux d'activité. Modernisation des équipements professionnels.	LE DEZERT	4 280,00 €	225,00 €
174-317	CCI	JOUETS AYSA	SAUSSAYE Anthony	Modernisation des locaux d'activité. Modernisation des équipements professionnels.	SAINT-LO	1 011,00 €	225,00 €
174-318	CCI	SARL TITI PIZZA	Frédéric LEREVEREND	Modernisation des locaux d'activité. Modernisation des équipements professionnels.	SAINT-LO	2 757,00 €	225,00 €
174-319	CCI	AUTO CONTRÔLE VOISIN	Stephane VOISIN	Modernisation des locaux d'activité	SAINT-LO	5 300,00 €	225,00 €
174-320	CMA 50	SARL A et C LESOUF	Lesouef	Aide pour les ateliers "transmission d'entreprise" organisés par la chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie ou la chambre de métiers de la Manche	TORIGNY-LES-VILLES	117,00 €	- €
174-321	CCI	LIBRAIRIE LES RACONTARS	Mathilde DEGROULT	Modernisation des locaux d'activité	SAINT-LO	3 297,00 €	225,00 €
174-322	CCI	L'UNE ET L'AUTRE	SAROT Sabine	Modernisation des locaux d'activité	SAINT-LO	7 500,00 €	225,00 €
174-323	CCI	SARL EM COMMERCE	FORTIN Emilie	Modernisation des équipements professionnels.	SAINT-JEAN DE DAYE	1 154,00 €	225,00 €
174-324	0	LE FOURNIL D'AGNEAUX	Ludovic DANLOS	Modernisation des locaux d'activité	AGNEAUX	7 252,44 €	- €
174-325	CCI	MARIE CATHERINE	Catherine MARIE	Modernisation des locaux d'activité. Modernisation des équipements professionnels.	TORIGNY-LES-VILLES	1 699,00 €	225,00 €
174-326	0	DANDIDOR	Antoine MAUGER	Modernisation des locaux d'activité. Modernisation des équipements professionnels.	SAINT-LO	7 500,00 €	- €
174-327	CCI	Epicerie du Square	Delphine DEGUETTE	Modernisation des locaux d'activité. Modernisation des équipements professionnels.	SAINT-LO	5 836,00 €	225,00 €
174-328	CMA 50	THORBEER	Edouard BELE	Modernisation des locaux d'activité. Modernisation des équipements professionnels.	BOURGVALLEES	7 500,00 €	225,00 €
						63 600,72 €	3 150,00 €

bc2023-01-23-009 - Lancement de la procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô

Rapporteur - L. PIEN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois approuvé le 18 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Lô approuvé le 24 juin 2013, modifié le 21 juillet 2014, le 27 février 2017, le 2 juillet 2018 et le 8 juillet 2019,

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire dans son article 3.4 permettant au bureau de prendre les décisions concernant les avis sur la modification, la modification simplifiée des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire communautaire ou des territoires voisins et des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des programmes locaux de l'habitat (PLH) ou des plans de déplacement urbain (PDU) des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est d'un mois (soit à compter de la réception du dossier, soit dans le cadre d'une enquête publique),

Vu l'information faite aux élus de la commission aménagement du territoire du 10 novembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

La commune de Saint-Lô a approuvé son plan local d'urbanisme le 24 juin 2013 avec un projet d'aménagement et de développement durable avec les axes suivants :

- affirmer le dynamisme économique,
- renforcer la politique de l'habitat et l'accueil de populations nouvelles,
- préserver le cadre de vie.

Sur ces bases, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo souhaite modifier le plan local d'urbanisme de Saint-Lô. Les évolutions envisagées dans le cadre de la procédure de modification sont les suivantes :

- ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt du site Agglo 21, à vocation économique, avec une modification des règlements graphique et écrit ainsi que de l'orientation d'aménagement et de programmation, l'ouverture à l'urbanisation sera justifiée dans la suite de cette délibération,
- évolution réglementaire article 12 du règlement écrit concernant le stationnement pour le logement en zone U,
- adaptation de certains points du règlement écrit pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- mise à jour des annexes.

Cette procédure n'aura pas pour conséquence de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Ainsi, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Les évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ». Les évolutions apportées ne peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'une ouverture à l'urbanisation est prévue. Ainsi cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt

En application des dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, toute modification du plan local d'urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Saint-Lô est un pôle majeur au sens du schéma de cohérence du pays saint-lois, lieu de localisation préférentiel des équipements et des services. Le site Agglo 21 est un projet phare du schéma de cohérence territoriale, en cours de développement permettant de répondre aux besoins et d'attirer des entreprises innovantes.

Dans le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, l'un des objectifs est d'affirmer le dynamisme économique de Saint-Lô notamment en soutenant l'activité et de créer de nouveaux secteurs dédiés à ces activités économiques près des axes structurants en s'appuyant sur des sites porteurs tel que le site Agglo 21.

L'agglomération urbaine Saint-Loise dispose de neuf parcs d'activités (Delta, Neptune I, Neptune II, Atlantique, Europe-tranche 1 et 2, parc tertiaire du golf, pôle Agglo 21, la Chevalerie) implantés le long d'axes structurants, notamment la RN174 et situés le plus souvent en entrées de ville. La commune d'Agneaux compte deux zones d'activités (la Croix Carrée et Flanquet). Ces parcs d'activités sont aujourd'hui pour la plupart commercialisés.

En effet, sur la zone d'activités du Flanquet à Agneaux, une parcelle est disponible de 4 983m². Sur le site Agglo 21, une seule parcelle ne fait pas l'objet d'un compromis de vente, d'une délibération ou d'une option d'achat, sa surface est de 2378m².

La modification a été engagée pour permettre l'accueil de deux entreprises avec des besoins en surfaces importants se situant autour de 5 hectares pour chacune d'elles. Sur les territoires de Saint-Lô, Agneaux ou Saint-Georges Montcocq, il reste quelques zones d'activités non pourvues mais celles-ci ne présentent pas de surfaces suffisantes à l'accueil de ces projets particuliers.

La zone concernée par la modification se situe sur le site Agglo 21, elle fait environ 10 hectares à l'entrée sud-est de Saint-Lô. L'ensemble du site Agglo 21 a fait l'objet d'une acquisition foncière par la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ainsi la zone 2AU est toujours active selon l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. La modification se situe en continuité de la zone 1AUt déjà bâtie ou en cours d'aménagement. De plus, une voirie a été prévue pour permettre la connexion entre les deux zones.

Le secteur d'Agglo 21 répond aux besoins des entreprises voulant s'installer avec la proximité des grands axes, mais aussi par son accessibilité en mobilités douces, les transports en commun. Ces éléments sont des atouts pour trouver de la main d'œuvre et augmenter ainsi le nombre d'emplois sur le pôle urbain.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone nécessite une procédure de modification du plan local

d'urbanisme qui permettra de réaliser une orientation d'aménagement et de programmation, afin d'encadrer le développement et imposer une qualité urbaine, architecturale et paysagère. L'aménagement de la nouvelle zone sera en cohérence avec les entreprises déjà implantées. De plus, l'intégration paysagère de la zone sera un axe fort avec la création d'un bosquet, la création d'un espace tampon boisé et de plusieurs voies douces le long des habitations.

Ainsi les pièces modifiées sont :

- les orientations d'aménagement,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique,
- les annexes et toute autre pièce le nécessitant.

Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Aut se justifie.

La présente délibération sera affichée au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et à la mairie de Saint-Lô, ainsi que sur le site internet de Saint-Lô Agglo, une mention de cet affichage sera insérée dans un journal officiel du département.

Les modalités de concertation se feront par l'organisation d'une réunion publique et la tenue de registres de concertation au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et à la mairie de Saint-Lô.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise qu'il n'y a pas de lancement de modification de document d'urbanisme pour des raisons d'extension de l'habitat. Il explique que cette démarche est réservée uniquement pour les besoins d'accueil des entreprises.

Monsieur Quinette demande s'il s'agit d'une création ou d'une extension d'entreprise.

Monsieur Lemazurier répond que ce sont des extensions d'entreprises de très grande taille. Il souligne que Saint-Lô Agglo doit répondre rapidement afin d'éviter qu'elles s'implantent hors de notre territoire.

Monsieur Pien précise qu'aucune zone d'activités économiques du territoire ne dispose de dix hectares de terrains vacants. Ce qui explique la mobilisation de cet endroit.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le lancement de la procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô telle qu'initée dans le rapport,
- l'autorisation au président à prendre toute décision afin de mener à bien la modification du plan local d'urbanisme de Saint-Lô,
- les modalités de communication et de concertation comme présentées dans le rapport.

bc2023-01-23-010 - Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2020-01-20-008 du 20 janvier 2020 approuvant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et le règlement d'intervention des aides ;

Vu la délibération n° cc2020-03-02-016 modifiant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.10 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, en date du 20 janvier 2020, a approuvé la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC), s'appliquant à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, et une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU), s'appliquant au centre-ville de Saint-Lô.

Ces opérations programmées d'amélioration de l'habitat consistent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise en location de logements vacants et l'amélioration des parties communes des copropriétés.

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, la communauté d'agglomération a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) par la mise en place d'aides complémentaires, pour un montant total plafonné à 1 350 000 € sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2020 et 2025.

ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE SAINT-LO AGGLO DANS LE CADRE DE CES OPAH

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 17 novembre et le 20 décembre 2022 (cf. annexes), il est proposé l'octroi des subventions sollicitées, pour un montant global de 31 529 euros, dont 17 279 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-RU et 14 250 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC.

Types de logements	Subventions proposées au bureau communautaire du 23/01/23	Nombre de logements bénéficiaires de ces subventions	Crédits disponibles après attribution
OPAH-RU			
Propriétaires occupants	500 €	1	87 621 €
Propriétaires bailleurs	16 779 €	6	115 820 €
Copropriétés/immeubles	- €	0	234 965 €
TOTAL	17 279 €	7	438 406 €
OPAH-DC			
Propriétaires occupants	12 207 €	15	326 426 €
Propriétaires bailleurs	2 043 €	1	24 364 €
TOTAL	14 250 €	16	350 790 €
OPAH-RU + OPAH-DC			
Propriétaires occupants	12 707 €	16	414 047 €
Propriétaires bailleurs	18 822 €	7	140 184 €
Copropriétés/immeubles	- €	0	234 965 €
TOTAL	31 529 €	23	789 196 €

Débats :

Madame Richard expose le bilan suivant :

« 20 dossiers ont été déposés auprès de la cellule Habitat de Saint-Lô Agglo entre le 17 novembre et le 20 décembre 2022. Après étude des dossiers, il est proposé au bureau communautaire l'**octroi d'un total de 31 529 € de subventions aux particuliers** dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, dont 17 279 € au titre des aides complémentaires de l'OPAH-RU et 14 250 € au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC. Les subventions proposées pour ce bureau communautaire concernent des logements situés dans les communes de :

COMMUNES	NOMBRE DE DOSSIERS SOUTENUS
Amigny	1
Agneaux	1
Bourgvallées	2
Carantilly	1
Domjean	1
Le Désert	1
Quibou	1
Rémilly-les-Marais	1
Saint-Lô	8
Saint-Jean-de-Daye	1
Sainte-Suzanne-sur-Vire	1
Torigny-les-Villes	1

Au 14 décembre 2022, pour l'ensemble des OPAH :

- **3 320 porteurs de projets** informés par le CDHAT avec France Rénov'
- **642 logements améliorés avec les aides mobilisables** dont :
 - ✓ 274 logements adaptés à la perte d'autonomie
 - ✓ 273 logements rénovés énergétiquement
 - ✓ 53 logements bénéficiaires d'une réhabilitation lourde

- ✓ 2 logements indécents remis aux normes
- **69 logements vacants** remis sur le marché et **16 créés**
- **1 copropriété rénovée énergétiquement (représentant 26 lots d'habitation), 13 cages d'escaliers améliorées, 1 création d'ascenseur**
- **7,76 M€ d'aides financières** octroyées (Anah, Etat, Saint-Lô Agglo, Région, Département, Action Logement, Caisses de retraite, Ville de Saint-Lô...)
- **15,78 M€ de travaux générés**, à réaliser par les entreprises locales »

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'un montant global de 14 250 euros de subventions au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC.
- l'octroi d'un montant global de 17 279 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-RU.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-70-032020009	14 250,00 €
20422-70-032020010	17 279,00 €

**Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des subventions présentées pour approbation
du Bureau Communautaire du 23 janvier 2023 (OPAH-RU)**

4 dossiers (3 propriétaires) ont fait l'objet d'une demande d'aides auprès de Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'OPAH-RU entre le 17 novembre et le 20 décembre 2022, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 17 279 euros, réparties de la manière suivante :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires occupants éligibles à la prime "Habiter Mieux" (H1.P1) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
RU#45	43 146 €	1	17 000 €	Menuiseries extérieures PVC, isolation plancher haut	500 €
TOTAL					500 €

PROPRIETAIRES BAILLEURS

- Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (H1.P2) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
RU#44	256 199,38 €	3	108 886,00 €	Travaux lourds	9 433 €
RU#46	92 853,17 €	2	32 622,17 €	Dégradation lourde	3 939 €
RU#47	42 270,25 €	1	19 545,00 €	Dégradation lourde	3 407 €
TOTAL					16 779 €

**Annexe N°2 – Liste des bénéficiaires des subventions présentées pour approbation
du Bureau Communautaire du 7 novembre 2022 (OPAH-DC)**

16 dossiers (16 propriétaires) ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès de Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'OPAH-DC entre le 17 novembre et le 20 décembre 2022, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 14 250 euros, réparties de la manière suivante :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- **Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficiant de la prime « Habiter Mieux » de l'ANAH (aide forfaitaire de 500 € - H1.P1) :**

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#220	35 992,80 €	12 627,00 €	Acquisition-rénovation d'une maison vacante à titre de résidence principale ITI plancher haut, ITI mur étage, menuiseries extérieures, VMC hygro B	500 €
DC#221	3 743,68 €	3 243,00 €	Isolation plancher haut, VMC hygro B	500 €
DC#222	25 455,77 €	11 955,00 €	Isolation plancher haut et bas, PAC air et eau avec PEC	500 €
DC#223	38 920,31 €	17 000,00 €	ITE, VMC, hydro B, menuiseries extérieures PVC	500 €
DC#224	36 110,82 €	17 000,00 €	Isolation mur, plancher haut et bas, menuiseries extérieures bois	500 €
DC#225	42 604,57 €	12 500,00 €	Isolation rampants, murs, installation poêle à pellets	500 €
DC#226	31 200,54 €	12 351,00 €	Menuiseries, VMC hydro B, poêle à granules, ballon thermo	500 €
DC#227	51 857,73 €	17 000,00 €	Menuiseries extérieurs PVC, PAC air eau avec PEC, et réseau radiateurs	500 €
DC#228	39 309,03 €	17 000,00 €	PAC géothermie avec PEC et forage, isolation mur et plancher haut	500 €
DC#229	25 573,15 €	10 707,00 €	Chaudière condensation gaz, ITE peinture, menuiseries extérieures	500 €
DC#230	25 254,60 €	16 469,00 €	PAC air/eau avec PEC, isolation plancher bas	500 €
DC#231	20 381,00 €	11 659,00 €	VMC hydro B, isolation plancher haut, PAC air/eau avec PEC	500 €
TOTAL				6 000 €

- Au titre du soutien à l'adaptation des logements des propriétaires occupants non-éligibles aux aides de l'ANAH (< 1,2 x plafonds de ressources) (H1.P5) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#218	7 432,78 €	1	0 €	Adaptation salle de bains	1 937 €
DC#219	8 659,09 €	1	0 €	Adaptation salle de bains	2 135 €
TOTAL					4 072 €

- Au titre du soutien à la rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants non-éligibles aux aides de l'ANAH (< 1,2 x plafonds de ressources) (H1.P5) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#217	57 057,80 €	1	0 €	Plâtrerie/isolation, menuiseries extérieures, VMC hygro B, chaudière gaz, couverture	2 135 €
TOTAL					2 135 €

PROPRIETAIRES BAILLEURS

- Au titre de de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique des logements (H1.P1) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#204	59 093,19 €	1	12 215,00 €	Isolation des combles, menuiseries extérieures, et isolation thermique par l'extérieur	2 043 €
TOTAL					2 043 €

ANNEXE 3 – OBJECTIFS ET AVANCEMENT DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT

PREVISIONS SUR 5 ANS (2020-2025)				SUBVENTIONS ACCORDEES PAR SAINT-LO AGGLO				
Types de logements	Nombre total de logements accompagnés	Dont nombre de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Réservation Saint-Lô Agglo ¹	Total subventions accordées au 22/01/2023	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 23/01/2023	Total subventions accordées après bureau 23/01/2023	Nombre de logements** bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Crédits restants disponibles
OPAH-RU				OPAH-RU				
Propriétaires occupants	95	80	102 000 €	13 879 €	500 €	14 379 €	16	87 621 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	85 401 €	16 779 €	102 180 €	34	115 820 €
Copropriétés**	440	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	610	384	615 000 €	159 315 €	17 279 €	176 594 €	90	438 406 €
OPAH-DC				OPAH-DC				
Propriétaires occupants	805	480	517 000 €	178 367 €	12 207 €	190 574 €	217	326 426 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	191 593 €	2 043 €	193 636 €	41	24 364 €
Copropriétés**	45	0	0 €	- €	- €	- €	0	- €
TOTAL	925	564	735 000 €	369 960 €	14 250 €	384 210 €	258	350 790 €
TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC				TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC				
Propriétaires occupants	900	560	619 000 €	192 246 €	12 707 €	204 953 €	233	414 047 €
Propriétaires bailleurs*	150	168	436 000 €	276 994 €	18 822 €	295 816 €	75	140 184 €
Copropriétés**	485	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	1 535	948	1 350 000 €	529 275 €	31 529 €	560 804 €	348	789 196 €

*Dont 28 logements bénéficiaires d'une « prime vacance ».

**Afin de permettre une comparaison avec les objectifs fixés dans les conventions, les dossiers relatifs à l'amélioration des parties communes sont comptés comme 1 logement.

¹ Il est précisé que les crédits de Saint-Lô Agglo affectés aux actions n'entrant pas dans le champ des aides de l'agence nationale de l'habitat peuvent être redirigés vers les actions éligibles aux aides de l'agence nationale de l'habitat s'ils ne sont pas utilisés en totalité, et vice-versa ; dans la limite de l'enveloppe globale.

bc2023-01-23-011 - Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.10 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-010 du 28 mars 2022 portant évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé, le 22 mars 2022, un règlement d'aides en matière d'habitat. Ce règlement intègre les aides aux travaux complémentaires mises en place par Saint-Lô Agglo à destination des particuliers dans le cadre des opérations programmées d'améliorations de l'habitat, ainsi que d'autres aides, dont la prime à l'acquisition-rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans (H2.LLV2).

Visant à accompagner la remise sur le marché de 160 logements vacants de longue durée, cette prime, pouvant aller de 3 000 € à 15 000 € en fonction de la localisation du logement et des spécificités du projet de rénovation, est accessible aux particuliers selon les principaux critères suivants :

- logements accompagnés en parallèle dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou de réhabilitation lourde par l'un des deux dispositifs d'accompagnement des propriétaires à l'amélioration de l'habitat soutenus par Saint-Lô Agglo (opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;
- logements construits depuis plus de 15 ans, acquis à partir du 30 juin 2020 et vacants depuis au moins 2 ans à la date d'acquisition ;
- logements situés dans les zones U des 61 communes de l'agglomération ;
- logement atteignant a minima la classe énergétique D après travaux.

Cette aide est cumulable avec les aides complémentaires aux travaux mises en place par Saint-Lô Agglo dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. La

demande d'aide ne peut intervenir qu'après l'acquisition effective du bien. A l'instar des autres aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat, le versement de cette prime intervient après la réalisation des travaux.

ATTRIBUTION DES PRIMES A L'ACQUISITION-RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS (H2.LLV2)

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 17 novembre et le 20 décembre 2022 (cf. annexes), il est proposé l'octroi des subventions sollicitées (4 primes), pour un montant global de 12 000 euros.

Débats :

De même, madame Richard détaille la politique comme suit :

« Créée en mars 2022, la prime à l'acquisition-rénovation des logements vacants vise à donner un coup de pouce supplémentaire à des propriétaires faisant l'acquisition d'un logements vacants de longue durée (> 2 ans) nécessitant d'importants travaux de rénovation lourde ou énergétique. Cette prime peut s'élever de 3 000 € à 15 000 € selon la localisation et les spécificités du projet.

Les 4 dossiers de demande de subvention sont arrivés en décembre 2022 et concernent des projets également accompagnés par le CDHAT au titre des OPAH.

- 4 dossiers concernent l'acquisition-rénovation de logements qui seront mis en location dans le cadre d'un loyer conventionné « intermédiaire » :
 - 2 appartements vacants depuis 2 ans nécessitant une réhabilitation lourde à Saint-Lô.

Le montant des primes s'élève à 12 000 € :

- prime socle : 3 000 €,
- bonus « Rénovation énergétique performante » : 3 000 €,
- bonus « Louer abordable » (loyer intermédiaire) : 1 000 €,
- bonus « Revitalisation des centres villes » : 5 000 €, »

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'un montant global de 12 000 € de subventions au titre de la prime à l'acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-70-A320170531	12 000,00 €

**Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des primes à l’acquisition-rénovation de logements vacants
présentées pour approbation du Bureau Communautaire du 23 janvier 2023**

1 propriétaire a déposé une demande d’aides auprès de Saint-Lô Agglo au titre de la prime à l’acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans (aide H2.LLV2), tous accompagnés en parallèle au titre des opérations programmées d’amélioration de l’habitat, pour un montant global de subventions sollicitées s’élevant à 12 000 euros :

DOSSIER H2.LLV2#04 – Propriétaire bailleur à Saint-Lô (OPAH-RU)

Montant de la prime sollicitée : 12 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	3 000 €
Bonus « Louer abordable » - Loyer intermédiaire Le logement fera l’objet d’un conventionnement du loyer après travaux (niveau intermédiaire)	1 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	5 000 €
Total	12 000 €

**ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DU SUIVI FINANCIER DE L'AIDE H2.LLV2 DU PLH
SUR LA PÉRIODE 2021-2027**

PRIME H2.LLV2 – SUIVI GLOBAL				
Montant global des primes accordées au 22/01/2022*	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 23/01/2023	Total subventions accordées après bureau 23/01/2023	Nombre total de logements bénéficiaires de la prime**	Crédits restants disponibles (€)
29 000 €	12 000 €	41 000 €	19	1 409 000 €

Détail des aides accordées sur la période 2022-2027 :

Intitulé de l'aide	Nombre de primes octroyées	Montant global des primes octroyées
Prime socle (obj : 160 logements, 3 000 € / lgt)	8**	17 000 €
Bonus « rénovation énergétique performante » (obj : 70 logements, 3 000 € / lgt)	3	6 000 €
Bonus « Louer abordable »	5	3 000 €
<i>dont social (obj. 70 logements, 2 000 € / lgt)</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<i>dont intermédiaire (obj. 30 logements, 1 000 € / lgt)</i>	<i>5</i>	<i>3 000 €</i>
Bonus « Revitalisation des centres-bourgs des communes pôles » (obj. 100 logements, 5 000 € / lgts)	3	15 000 €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique » (obj. 45 logements, 2 000 € / lgts)	0	-

**Il s'agit d'un logement bénéficiaire de l'ancienne aide de Saint-Lô Agglo « aide à l'acquisition dans l'ancien » (aide en vigueur de mars 2021 à mars 2022, supprimée en mars 2022 au profit de l'aide H2.LLV2 – Prime à l'acquisition-rénovation de logements vacants).*

***Dont un logement bénéficiaire de l'aide à l'acquisition dans l'ancien (supprimée en mars 2022).*

bc2023-01-23-012 - Plan d'actions 2023-2025 "opération Normandie haies"

Rapporteur - A. HENRYE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau, notamment l'article 4.2 permettant au bureau de prendre toute disposition et approuver les conventions, contrats ou chartes d'un montant supérieur à 23 000 € HT dans la limite de 214 000 € HT pour ladurée totale de la convention,

Vu la délibération n° cc2022-03-28-016 du 28 mars 2022 relative à la candidature de Saint-Lô Agglo à l'appel à manifestation d'intérêt "opération Normandie haies",

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 décembre 2022.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La Région Normandie a lancé début janvier un appel à manifestation d'intérêt « opération Normandie haies » visant à accompagner les établissements publics de coopération intercommunale à la mise en place d'une gestion et d'une valorisation durable de leurs haies, dans un cadre partenarial.

Saint-Lô Agglo fait partie des 10 lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt. Un plan d'actions détaillé, déclinant la candidature de Saint-Lô Agglo, a été adressé à la Région Normandie avant la date butoir du 31 décembre 2022. Une fois ce plan d'actions validé, Saint-Lô Agglo sera reconnu « territoire Normandie haies » et bénéficiera d'une aide forfaitaire de 80 000 €.

Les actions seront ensuite mises en œuvre avec les acteurs du territoire sur les trois prochaines années (2023, 2024 et 2025).

Dans un objectif de cohérence et de convergence des démarches territoriales, l'opération Normandie haies de Saint-Lô Agglo reprend des missions déjà réalisées par l'établissement public de coopération intercommunale (intégration du bocage au sein du PLUi, programme de restauration du bocage, développement de la filière bois-énergie...), des actions portées par des partenaires (programme Carbocage, accompagnement et mobilisation des exploitants agricoles pour la filière bois énergie...) et propose de nouvelles actions.

Celles-ci visent à compléter les politiques déjà mises en œuvre pour une action globale et coordonnée en faveur du bocage.

L'ensemble de « l'opération Normandie haies » contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs fixés par le projet de territoire :

- ✓ la préservation et la gestion de la ressource en eau pour, entre autres, sécuriser l'approvisionnement en eau potable et garantir sa qualité.
- ✓ la conception d'un aménagement plus économe et durable de l'espace pour, entre autres, identifier et préserver les continuités écologiques, préserver durablement le paysage bocager ou encore créer des espaces favorables à la biodiversité.
- ✓ la production d'énergies renouvelables : le développement de la filière bois énergie fait partie du mix énergétique envisagé.

Le plan d'actions de « l'opération Normandie haies » de Saint-Lô Agglo est présenté en annexe.

Les actions phares sont les suivantes :

- ✓ la réflexion sur la mise en place d'un guichet unique sur la gestion du bocage ;
- ✓ l'accompagnement des pétitionnaires souhaitant supprimer des haies identifiées au titre de la loi paysage ;
- ✓ la poursuite du programme pluriannuel de plantation bocagère sur l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo (plan bocage), confié de 2019 à 2022 à la chambre d'agriculture dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'appel à un prestataire extérieur n'est pas éligible aux financements de la Région Normandie, ce qui nous invite à réaliser cette mission en interne ;
- ✓ la réalisation de plans de gestion de haies pour l'approvisionnement de la filière bois énergie.

Les trois dernières actions nécessiteront le recrutement d'un nouvel agent technique.

Ce poste sera financé à hauteur de 80% par une partie de la dotation de l'AMI, une subvention FEDER (via la Région Normandie) et une subvention du Département (échanges en cours). Ce temps d'animation permettra ensuite de mobiliser des financements pour la mise en œuvre des actions (plantations, sensibilisation, etc.).

Le plan de financement prévisionnel des nouvelles actions est présenté ci-dessous.

FONCTIONNEMENT 2023 - 2024 - 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Organisme	Montant
Animation du programme de travaux et réalisation de plans de gestion de haies	120 000 €	FEDER / Département	96 000 €
		Saint-Lô Agglo	24 000 €
Actions (sensibilisation, commande de plants, dossier TVB...)	132 500 €	Région Normandie (AMI Normandie Haies)	38 500 €
		FEDER / Mécénat / LEADER / banques...	94 000 €
Total	252 500 €	Total	252 500 €

INVESTISSEMENT 2023 - 2024 - 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Organisme	Montant
Investissement (plantation ou restauration de 32 km de haies)	534 000 €	FEDER / Département	390 000 €
		Région Normandie (AMI Normandie Haies)	41 500 €
		Saint-Lô Agglo	102 500 €
Total	534 000 €	Total	534 000 €

Débats :

Monsieur Lemazurier indique que ce plan complète les actions du contrat territoire eau et climat. Il précise qu'il s'agit du contrat signé avec l'agence de l'eau pour mener des actions dans les bassins versants de la Vire et notamment le volet bocager.

Il souligne que cette opération d'animation est subventionnée.

Monsieur Richard demande des précisions concernant la page 50 « Accompagnement des pétitionnaires souhaitant supprimer des haies identifiées au titre de la loi paysage ». Il indique que supprimer des haies est contraire au souhait de Saint-lô Agglo.

Monsieur Henrye répond que toute suppression de haie doit être compensée par une réimplantation d'un linéaire équivalent. Il précise que le technicien bocage accompagnera le pétitionnaire dans ce sens.

Monsieur Richard indique que dans le cadre de la politique agricole commune il est encore possible de supprimer 2 % de linéaire de haies sans demander d'autorisation.

Madame Mazier répond qu'une exploitation agricole est autorisée à raser une haie qu'à la condition de la replanter.

Monsieur Richard constate que dans sa commune peu de personnes en font la demande.

Monsieur Henrye répond qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur Quinette indique qu'il devrait y avoir davantage de surveillance.

Madame Mazier répond que deux satellites passent tous les jours pour vérifier le respect de la réglementation.

Monsieur Laurence demande le nom de l'organisme chargé de la surveillance.

Madame Mazier répond qu'il s'agit de la direction départementale des territoires et de la mer.

Monsieur Lemazurier précise qu'il existe trois types de règlements des haies. Il cite la politique agricole commune, la biodiversité et l'urbanisme. Il explique que chaque type de règlement est confié à différents organismes, l'agence de service et de paiement (ASP) pour

la politique agricole commune, l'office français de la biodiversité (OFB) pour la biodiversité et l'office nationale des forêts (ONF) pour l'urbanisme.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 24 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Madame Florence MAZIER) et 3 abstentions (Madame Lydie BROTON, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- le plan d'actions 2023-2025 « opération Normandie haies ».
- l'autorisation donnée au président à signer tout document ou avenant y afférent.

Opération Normandie Haies

Programme Bocage

Affirmer la haie saint-loise, patrimoine naturel et
ressource économique durable

Plan d'actions 2023-2025



Sommaire

Sommaire	2
Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions	3
1. Intégration du bocage au sein du PLUi de Saint-Lô Agglo.....	3
2. Appui aux communes pour l'acquisition de linéaires de haies bocagères présents dans les bourgs ou bordant les chemins creux	10
3. Maintien des haies plantées ou restaurées via la maîtrise d'ouvrage de Saint-Lô Agglo	12
4. Sensibilisation du grand public.....	14
Axe 2 : Reconquérir des haies	17
1. Mise en place d'une cellule d'animation sur le bocage	17
2. Mise en place d'une base de données de suivi de la dynamique bocagère en lien avec l'observatoire du territoire de Saint-Lô Agglo.....	31
Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales	33
1. Développement du marché local du carbone	33
2. Développement de la filière bois énergie	37
3. Etude d'autres filières de valorisation.....	47
4. Gestion durable de la ressource.....	49
Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies	56
1. Poursuite du groupe de travail sur la valorisation économique des haies	56
2. Sensibilisation des élus à l'importance du bocage	58
3. Organisation d'un forum sur le bocage saint-lois	60
4. Participation à un réseau régional autour de la haie	63
Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales.....	65
1. Réalisation d'actions coordonnées en faveur de la trame verte et bleue	65
2. Cycle d'information et de sensibilisation sur l'installation - transmission agricole et promotion des actions agroécologiques	69
3. Développement de la filière bois énergie et de la séquestration du carbone	71
4. Mise en œuvre de pratiques exemplaires de préservation et de rénovation du bocage dans les choix d'aménagements d'espaces communautaires	73

Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions

1. Intégration du bocage au sein du PLUi de Saint-Lô Agglo

Actions	Page
1.1.1. Identification des linéaires de haies au titre de la loi paysage	4
1.1.2. Elaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation "Trame verte et bleue" intégrant un volet bocage	5
1.1.3. Elaboration d'OAP sectorielles visant le maintien voire le renforcement des haies présentes	6
1.1.4. Repérage des éléments de paysage plus ponctuels (arbres d'alignement, arbres isolés, bosquets...) en espace urbanisé et identification au titre de la loi paysage	7
1.1.5. Réflexion sur la mise en place d'un guichet unique sur la gestion du bocage	8
1.1.6. Accompagnement des pétitionnaires souhaitant supprimer des haies identifiées au titre de la loi paysage	9

Code / Nom de l'action	1.1.1 : Identification des linéaires de haies au titre de la loi paysage			
Nature	Poursuite des actions en cours			
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Département, DREAL, DDTM, OFB, Chambre d'agriculture de Normandie, syndicats agricoles, syndicat des propriétaires ruraux, Fédération des CUMA Normandie Ouest, associations de boisement, Haieco Bois, CAUE, conseil de développement de Saint-Lô Agglo, parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, conservatoire des espaces naturels, association environnementale agréée, fédération départementale de la chasse, comité départemental de la randonnée pédestre			
Description	Des linéaires de haies et de talus nus seront relevés sur le règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme, afin de les préserver. Les travaux ayant pour effet de supprimer, modifier ou de porter atteinte à ces éléments devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, qui pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières, notamment la réalisation de mesures compensatoires, en accord avec les principes développés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Trame verte et bleue et notamment en application par les services de Saint-Lô Agglo de l'arbre de décision présenté dans l'OAP Trame verte et bleue. Les modalités d'intégration du bocage au sein du PLUi ont fait l'objet de groupes de travail en 2021 et 2022 avec l'ensemble des partenaires cités ci-dessus.			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Finalisation du règlement graphique et des pièces écrites du PLUi (règlement écrit, OAP, annexes) ✓ Arrêt du projet prévu en juin ✓ Enquête publique prévue d'octobre à décembre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration des demandes de corrections si nécessaire ✓ Entrée en vigueur du PLUi prévu fin 2024 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre via le PLUi et via le travail conjoint avec le technicien bocage 	
Cibles	100% des haies du territoire identifiées au titre de la loi paysage			
Livrables	Différentes pièces du PLUi : règlement écrit, règlement graphique, OAP Trame verte et bleue et annexes			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	Temps inclus dans élaboration PLUi	/	Maîtrise d'œuvre du PLUi = 650 000 €	650 000 € (inclus PLUi)
Financement	Dotation générale de décentralisation			

Code / Nom de l'action	1.1.2. Elaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation "Trame verte et bleue" intégrant un volet bocage			
Nature	Poursuite des actions en cours			
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Département, DREAL, DDTM, OFB, Chambre d'agriculture de Normandie, syndicats agricoles, syndicat des propriétaires ruraux, Fédération des CUMA Normandie Ouest, associations de boisement, Haiecobois, CAUE, conseil de développement de Saint-Lô Agglo, parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, conservatoire des espaces naturels, association environnementale agréée, fédération départementale de la chasse, comité départemental de la randonnée pédestre			
Description	<p>Afin de préciser l'application du règlement écrit du plan local d'urbanisme intercommunal, notamment la définition des mesures compensatoires pour les travaux de modification ou de suppression de linéaires identifiés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme, une orientation d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » intégrant un volet bocage va être élaborée. Elle comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arbre de décision pour faciliter l'instruction des déclarations préalables de travaux, et la définition des compensations possibles selon les fonctionnalités des haies visées par des travaux - la définition de la procédure pour une application au cas par cas des modifications et compensations de la trame bocagère avec le monde agricole - des annexes avec des recommandations (grands principes en cas de plantation, entretien des haies, essences bocagères supportant le recépage...) et la présentation des différents rôles du bocage 			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Finalisation de l'OAP et de ses annexes ✓ Arrêt du projet prévu en juin ✓ Enquête publique prévue d'octobre à décembre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration des demandes de corrections si nécessaire ✓ Entrée en vigueur du PLUi prévu fin 2024 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre via le PLUi et via le travail conjoint avec le technicien bocage 	
Cibles	Refus de suppression des haies non compensables et obligation de compensation pour les autres			
Livrables	OAP Trame verte et bleue et ses annexes			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	Temps inclus dans élaboration PLUi	/	Maîtrise d'œuvre du PLUi = 650 000 €	650 000 € (inclus PLUi)
Financement	Dotation générale de décentralisation			

Code / Nom de l'action	1.1.3. Elaboration d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles visant le maintien voire le renforcement des haies présentes		
Nature	Poursuite des actions en cours		
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	DDTM, communes, CAUE		
Description	<p>Les OAP sectorielles sont opposables aux permis de construire. Ces OAP sont officialisées dans le plan de zonage par un secteur et font l'objet d'un schéma de principe d'aménagement qui s'impose au permis de construire ou au permis d'aménager. Ce schéma permet de mieux maîtriser l'urbanisation.</p> <p>Sur chacune d'entre elles, les haies à préserver sont identifiées afin d'éviter les abattages et de prévoir des compensations dans le projet d'aménagement si cela est possible, en relation avec le technicien bocage.</p> <p>Le service autorisation du droit des sols sera donc vigilant à la protection des haies dans les OAP sectorielles.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Finalisation de l'OAP et de ses annexes ✓ Arrêt du projet prévu en juin ✓ Enquête publique prévue d'octobre à décembre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration des demandes de corrections nécessaires ✓ Entrée en vigueur du PLUi prévu fin 2024 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre <i>via</i> le PLUi et via le travail conjoint avec le technicien bocage
Cibles	100% des linéaires de haies préservés par rapport aux haies identifiées avant urbanisation		
Livrables	OAP sectorielles		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	Temps inclus dans élaboration PLUi	/	Maîtrise d'œuvre du PLUi = 650 000 €
Total	650 000 € (inclus PLUi)		
Financement	Dotation générale de décentralisation		

Code / Nom de l'action	1.1.4. Repérage des éléments de paysage plus ponctuels en espace urbanisé et identification au titre de la loi paysage		
Nature	Poursuite des actions en cours		
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	DDTM, communes, CAUE		
Description	<p>Les communes du territoire sont sollicitées pour faire remonter les éléments de paysage ponctuels (arbres d'alignement, arbres isolés, bosquets...) à protéger afin de les identifier sur le règlement graphique du PLUi au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Ainsi, tous travaux de modification ou de suppression seront soumis à déclaration préalable, qui pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières, notamment la réalisation de mesures compensatoires.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Finalisation de l'OAP et de ses annexes ✓ Arrêt du projet prévu en juin ✓ Enquête publique prévue d'octobre à décembre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration des demandes de corrections nécessaires ✓ Entrée en vigueur du PLUi prévu fin 2024 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre <i>via</i> le PLUi et via le travail conjoint avec le technicien bocage
Cibles	100% du patrimoine végétal identifié au titre de la loi paysage maintenu ou compensé		
Livrables	Règlements écrit et graphique du PLUi		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	Temps inclus dans élaboration PLUi	/	Maîtrise d'œuvre du PLUi = 650 000 €
Total	650 000 € (inclus PLUi)		
Financement	Dotation générale de décentralisation		

Code / Nom de l'action	1.1.5. Réflexion sur la mise en place d'un guichet unique sur la gestion du bocage		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Services instructeurs (DDTM, OFB, DREAL...), Chambre d'agriculture de Normandie		
Description	<p>Après approbation du PLUi, toute demande de suppression de haie sera soumise à déclaration préalable de travaux. La profession agricole, lors des groupes de travail « bocage-PLUi », a souligné que cela implique une démarche administrative supplémentaire par rapport aux autres réglementations déjà en vigueur, difficilement acceptée par les exploitants agricoles.</p> <p>Il est donc proposé, afin de remédier à ce problème et de simplifier les démarches pour les pétitionnaires, de réfléchir à la mise en place d'un guichet unique sur la gestion du bocage, tel que cela existe dans l'Orne par exemple. L'objectif de ce guichet unique est d'avoir un seul interlocuteur pour le pétitionnaire, qui lui donnera les avis des différents services instructeurs sollicités en fonction des réglementations qui s'appliquent sur le linéaire de haie concerné (périmètre de protection de captage, PAC, monument historique, etc.). La création d'un guichet unique est en cours de réflexion dans la Manche au sein de la DDTM de la Manche.</p> <p>L'objectif de cette action est d'aboutir à un mode opératoire de gestion des autorisations d'urbanisme concerté avec la DDTM de la Manche.</p> <p>Pour cela, les services de l'Etat concernés par les réglementations sur les haies seront sollicités sur la faisabilité de mise en place d'un guichet unique et des rencontres avec les autres DDT normandes et collectivités engagées sur le sujet dans la région seront organisées.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Rencontre de la DDTM sur les modalités de mise en place d'un guichet unique associant les intervenants locaux	✓ Rencontre des autres collectivités engagées sur le sujet dans la région	✓ Définition du mode opératoire à mettre en place
Cibles	Tenue de 3 réunions avec la DDTM de la Manche et les autres collectivités Mode opératoire de gestion des autorisations d'urbanisme avec la DDTM de la Manche		
Livrables	Compte-rendu de réunions Mode opératoire de gestion des autorisations d'urbanisme avec la DDTM de la Manche		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	10 jours	/	/
Total	1 800 €		
Financement	Pas de financement spécifique (temps d'agent existant)		

Code / Nom de l'action	1.1.6. Accompagnement des pétitionnaires souhaitant supprimer des haies identifiées au titre de la loi paysage		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Services instructeurs (DDTM, OFB, DREAL...), communes, Chambre d'agriculture de Normandie		
Description	<p>Après approbation du PLUi, toute demande de suppression de haie sera soumise à déclaration préalable de travaux.</p> <p>Avant d'effectuer des travaux de modification de linéaires identifiés, les pétitionnaires devront faire une demande d'autorisation d'urbanisme. La procédure idéale sera la suivante : Emergence d'un projet de suppression de haie identifiée au règlement graphique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sollicitation du technicien bocage par le futur pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme OU Information par la mairie, au moment du souhait de déposer d'une autorisation d'urbanisme par un pétitionnaire, qu'il est plus judicieux de contacter le technicien bocage en amont 2. Visite du technicien bocage : échange sur le motif de la demande, application de la séquence éviter - réduire - compenser et de l'arbre de décision et réflexion sur les compensations envisageables. Le technicien bocage accompagnera le pétitionnaire pour le remplissage de la déclaration préalable et sollicitera les services de l'Etat pour vérifier la compatibilité des compensations envisagées avec les autres réglementations. 3. Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie 4. Instruction de l'autorisation d'urbanisme par les services de Saint-Lô Agglo pour le compte des communes 5. Avis rendu selon le délai légal de ladite autorisation d'urbanisme 6. Signature de l'autorisation par le maire. <p>L'entretien des haies ne sera pas concerné, s'il permet un renouvellement de la haie.</p> <p>Les rencontres avec les exploitants agricoles seront également l'occasion d'échanger sur la gestion durable de leurs haies et la valorisation économique possible par la filière bois énergie. La réalisation de plans de gestion leur sera également proposée.</p>		
Calendrier de réalisation	2024	2025	
	✓ Accompagnement des pétitionnaires (après approbation du PLUi)	✓ Accompagnement des pétitionnaires	
Cibles	15 déclarations préalables maximum par an Compensation systématique pour les suppressions de haies identifiées au titre de la loi paysage		
Livrables	Compte-rendu des rendez-vous avec les pétitionnaires		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	20 jours (5h par pétitionnaire ; 15 accompagnements par an)	/	/
			Total
			3 600 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé Communes (25€ par instruction de déclaration préalable) soit 750 €		

2. Appui aux communes pour l'acquisition de linéaires de haies bocagères présents dans les bourgs ou bordant les chemins creux

Actions	Page
1.2. Appui aux communes pour l'acquisition de linéaires de haies bocagères présents dans les bourgs ou bordant les chemins creux	11

Code / Nom de l'action	1.2. Appui aux communes pour l'acquisition de linéaires de haies bocagères présents dans les bourgs ou bordant les chemins creux						
Nature	Nouvelle action						
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions						
Pilote	Saint-Lô Agglo						
Partenaires	CAUE Partenaires envisagés : Fédération des chasseurs de la Manche, Comité départemental de la randonnée pédestre						
Description	<p>Les espaces urbanisés créent des ruptures dans les continuités écologiques. Ainsi le maintien d'une trame verte dans les villes et les bourgs peut réduire ces effets de rupture. Il contribue également à la qualité de cadre de vie et au rafraîchissement des surfaces artificialisées et bâties.</p> <p>Les haies situées en zone urbaine sont souvent menacées, à plus ou moins long terme, de disparition. La proximité des constructions par rapport aux talus et aux arbres interroge sur le devenir du bocage. En effet, les linéaires de haies conservés en bordure de lotissement par exemple, peuvent être finalement coupés par les riverains et remplacés, soit par des haies non bocagères, soit par des clôtures.</p> <p>L'acquisition par les collectivités permet ainsi une préservation des haies sur le long terme. Cette action vise ainsi, en partenariat avec le CAUE, à sensibiliser puis accompagner les communes volontaires à l'acquisition de linéaires de haies bocagères présents dans les bourgs.</p> <p>Cette action pourra également être conduite en espace rural, pour l'acquisition des linéaires de haies bordant les chemins creux. Un partenariat avec la fédération des chasseurs de la Manche et le comité départemental de la randonnée pédestre est envisagé.</p>						
Calendrier de réalisation	2023		2024		2025		
	✓ Rencontre accompagnement des communes	et des	✓ Rencontre accompagnement des communes	et des	✓ Rencontre accompagnement des communes	et des	
Cibles	10 communes accompagnées 1 km de haies acquis						
Livrables	Carte des communes Localisation des linéaires de haies acquis par les communes						
Budget	Suivi et animation		Achats		Prestations		Total
	40 jours						7 200 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé						

3. Maintien des haies plantées ou restaurées via la maîtrise d'ouvrage de Saint-Lô Agglo

Actions	Page
1.3. Maintien des haies plantées ou restaurées via la maîtrise d'ouvrage de Saint-Lô Agglo	13

Code / Nom de l'action	1.3. Maintien des haies plantées ou restaurées via la maîtrise d'ouvrage de Saint-Lô Agglo		
Nature	Poursuite des actions en cours		
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Agence de l'eau Seine-Normandie, Chambre d'agriculture de Normandie, propriétaires ruraux, exploitants agricoles		
Description	<p>Saint-Lô Agglo réalise, en tant que maître d'ouvrage, des travaux de création ou de restauration de haies sur talus ou à plat.</p> <p>Avant de réaliser les travaux en domaine privé, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est signée entre le propriétaire, l'exploitant agricole et la collectivité pour préciser le type de travaux, l'objectif visé et définir les engagements de chacun.</p> <p>Il est ainsi précisé dans l'article « Maintien en bon état des aménagements » que les bénéficiaires de la plantation « s'engagent à ne pas compromettre la fonctionnalité de ces aménagements. Tout défrichement et arasement sont à exclure pendant une durée minimale de 30 ans.</p> <p>Les travaux d'entretien du talus devront être réalisés mécaniquement, conformément à la réglementation en vigueur. Aucun traitement chimique ne sera réalisé à proximité immédiate des plantations.</p> <p>Les talus et haies créés ou restaurés devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation.</p> <p>En cas de changement d'exploitant, les engagements pris lors de la signature de cette convention s'appliqueront au nouvel exploitant.</p> <p>Enfin, afin de garantir la pérennité des plantations, elles seront identifiées sur le règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal. »</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Signature des conventions	✓ Signature des conventions	✓ Signature des conventions
Cibles	Signature de 20 conventions par an		
Livrables	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	Pas de temps supplémentaire lié à l'AMI		
Financement	Agence de l'eau Seine-Normandie		

4. Sensibilisation du grand public

Actions	Page
1.4. Sensibilisation du grand public	15

Code / Nom de l'action	1.4. Sensibilisation du grand public		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, médiathèques du territoire, CAUE, OFB		
Description	<p>La sensibilisation du grand public aux rôles de la haie est essentielle pour la préservation par tous, sur le long terme, du bocage. La sensibilisation à la gestion durable des haies est également envisagée pour une meilleure compréhension des pratiques réalisées sur le terrain.</p> <p>Cette action se décompose en deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation auprès des scolaires <p>Des temps d'animation seront organisés à destination des scolaires, dans les écoles ou les centres de loisirs du territoire, pour les sensibiliser aux intérêts de la haie et du bocage. La séquence d'animation pourra aborder les thématiques suivantes : découverte sensorielle et analyse du paysage, découverte des différentes strates de la haie, de ses intérêts pour la faune et pour l'Homme, des habitants de la haie...</p> <p>Les interventions pourront être couplées avec la réalisation de plantations par les enfants, certaines communes commandant des plants dans le cadre de l'opération « 10 000 arbres ».</p> <p>Les enfants constituent le public cible de cette action, de la petite section à la fin du lycée. Les séquences d'animation seront adaptées en fonction de la tranche d'âge visée.</p> <p>Un partenariat avec le Centre d'initiation à l'écocitoyenneté (CIEC) est envisagé pour cette action, mais il n'est pas formalisé pour le moment.</p> <p>Les premières animations auraient lieu à partir de septembre 2023.</p> <p>La possibilité de création d'aires terrestres éducatives sur le thème du bocage sera présentée aux écoles intéressées par le sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exposition sur les rôles de la haie et la gestion durable <p>Afin de toucher également le grand public au-delà des scolaires, il est envisagé de mettre en place une exposition itinérante dans les médiathèques du territoire. Plusieurs expositions sur la haie ont été réalisées ces dernières années par différentes structures. Un premier travail de recherche et de consultation de ces expositions sera réalisé pour décider de l'opportunité de reprendre une exposition existante ou de concevoir une nouvelle exposition. Les thématiques souhaitées sont les suivantes : services rendus par la haie, biodiversité (faune et flore) accueillie, gestion durable...</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Animations dans les écoles et/ou les centres de loisirs ✓ Conception ou identification d'une exposition sur les rôles de la haie et la gestion durable 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Animations dans les écoles et/ou les centres de loisirs ✓ Exposition itinérante 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Animations dans les écoles et/ou les centres de loisirs ✓ Exposition itinérante
Cibles	Animation dans 8 écoles primaires ou centres de loisirs Exposition dans 50% des médiathèques du territoire		
Livrables	Synthèse des animations réalisées		

	Cahier de suivi de l'exposition (nombre de lieux d'accueil et temps d'exposition)			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	26 jours	1 500 €	8 500 €	14 680 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies)			
	Département envisagé			
	LEADER envisagé			

Axe 2 : Reconquérir des haies

1. Mise en place d'une cellule d'animation sur le bocage

Actions	Page
2.1.1. Programme de restauration du bocage antiérosif sur des bassins versants prioritaires	18
2.1.2. Accompagnement des plantations de haies sur l'ensemble du territoire	19
2.1.3. Développement de la commande de plants bocagers	20
2.1.4.1. Accompagnement des plantations dans les enveloppes urbaines	22
2.1.4.2. Accompagnement à la valorisation d'espaces délaissés via la création de vergers communaux	23
2.1.5.1. Incitation à la plantation dans les zones d'activités économiques appartenant à Saint-Lô Agglo	25
2.1.5.2. Sensibilisation à la plantation dans les zones d'activités économiques	26
2.1.5.3. Plantation de haies bocagères dans les espaces communautaires	27
2.1.5.4. Accompagnement à l'entretien durable des haies plantées dans les zones d'activités économiques dans le cadre de l'écologie industrielle et territoriale	28
2.1.6. Poursuite du programme de restauration des mares sur les bassins versants prioritaires	29

Code / Nom de l'action	2.1.1. Programme de restauration du bocage antiérosif sur des bassins versants prioritaires			
Nature	Poursuite des actions en cours			
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Agence de l'eau Seine-Normandie, Région Normandie			
Description	<p>Dans le cadre du contrat de territoire eau et climat (2021-2024) avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Saint-Lô Agglo mène un programme de restauration du bocage antiérosif sur les bassins versants de l'Hain, de la Jacre, du Précorbin, de l'Elle amont et du Semilly afin de répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et de sécurisation de la ressource en eau. Des diagnostics parcellaires sont réalisés pour identifier les zones contributives au ruissellement. Des travaux sont ensuite définis en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles.</p> <p>Ils concernent les actions suivantes à adapter en fonction des souhaits des propriétaires et du contexte des parcelles et des haies déjà présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La plantation de haies, majoritairement sur talus ✓ La création de talus ✓ La restauration de haies et de talus existants (regarnissage, comblement de brèches) ✓ L'aménagement et le déplacement d'entrées de champ ✓ La réalisation de travaux d'hydraulique douce : fossés, chenaux enherbés, mares tampons, bandes boisées... 			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation des diagnostics sur les bassins versants de l'Elle amont et de la Jacre ✓ Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles ✓ Réalisation des travaux sur les bassins versants du Précorbin et de l'Elle amont 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation des diagnostics sur les bassins versants de la Jacre et de l'Hain ✓ Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles ✓ Réalisation des travaux sur les bassins versants de la Jacre et de l'Hain 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuite des actions en fonction du renouvellement du contrat de territoire eau et climat 	
Cibles	16 km de haies créées ou restaurées par an			
Livrables	Carte des travaux réalisés			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	Pas de temps supplémentaire lié à l'AMI		640 000 € pour 2023-2024 320 000 € pour 2025 (sous réserve)	960 000 €
Financement	Agence de l'eau Seine-Normandie FEDER (via Région Normandie) envisagé			

Code / Nom de l'action	2.1.2. Accompagnement des plantations de haies sur l'ensemble du territoire		
Nature	Poursuite et développement des actions en cours		
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Région, Département, Chambre d'agriculture de Normandie, Fédération des associations de boisement de la Manche		
Description	<p>Saint-Lô Agglo et le Département se sont associés de 2019 à 2022 pour lancer un programme de valorisation économique du maillage bocager sur le territoire de Saint Lô Agglo. La Chambre d'agriculture a été retenue pour accompagner Saint-Lô Agglo à la mise en œuvre de ce « Plan bocage ».</p> <p>Ses objectifs étaient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ faire reconnaître les différents rôles environnementaux remplis par le bocage. ✓ proposer un service de plantation de haies « clés en main » (conseils sur le terrain, travaux réalisés par des entreprises spécialisées, ...). ✓ travailler sur la valorisation économique des haies. <p>Cette action s'adressait aux agriculteurs, propriétaires fonciers et collectivités locales pour : des projets de plantations de haies supérieurs à 100 mètres / la réalisation de diagnostics bocage, de plans de gestion des haies à l'échelle de l'exploitation agricole / l'étude des conditions de mise en place de filières de valorisation économique du maillage bocager.</p> <p>Le Plan bocage a permis la plantation d'un peu plus de 27 km de haies sur quatre saisons de plantation. Toutefois, il n'y avait pas d'exigence particulière sur la fonctionnalité des haies plantées (30% de haies sur talus). Il est désormais arrivé à échéance et Saint-Lô Agglo souhaite poursuivre les plantations sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Cette action a ainsi pour objectif l'accompagnement des propriétaires et exploitants agricoles dans la plantation de haies, <i>via</i> l'étude du projet de plantation, le montage des dossiers administratifs et le suivi des travaux. Un cahier des charges plus exigeant pourrait être associé au financement, tout en privilégiant les plantations sur les secteurs sensibles identifiés dans le cadre du Plan bocage.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles ✓ Réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles ✓ Réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles ✓ Réalisation des travaux
Cibles	7 km de haies créées ou restaurées en 2023 pour atteindre 10 km / an en 2025 Soit 25 km de haies créées ou restaurées au total		
Livrables	Carte des travaux réalisés		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	180 jours		450 000 €
Financement	Total		
			482 400 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies)		
	Département envisagé FEDER (via Région Normandie) envisagé		

Code / Nom de l'action	2.1.3. Développement de la commande de plants bocagers		
Nature	Poursuite et développement des actions en cours		
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies		
Pilote	Chambre d'agriculture de Normandie		
Partenaires	Saint-Lô Agglo, Fédération des associations de boisement de la Manche, association La Fête du Bois, CAUE de la Manche Partenariat envisagé : entreprises du territoire		
Description	<p>Saint-Lô Agglo, la Chambre d'agriculture de Normandie, le CAUE de la Manche, la Fédération des associations de boisement de la Manche (FABM) et l'association la Fête du Bois s'associent depuis 2015 pour proposer une commande groupée de plants d'essences bocagères pour aider à rénover le bocage.</p> <p>Sur le territoire de Saint-Lô Agglo, l'opération a été initiée en 2009 par l'ex communauté de communes de Marigny sous le nom de "1 000 plants". Elle perdure jusqu'en 2014 avant d'être étendue à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo en 2015. 3 000 plants étaient financés au départ, avec un objectif progressivement porté à 10 000 arbres par an. Depuis 2020, l'opération a pour objectif la commande de 10 000 arbres.</p> <p>Cette action s'adresse aux opérations de moins de 100 mètres linéaires, pour la création ou la rénovation de haies bocagères, de bosquets, de haies taillées de hêtres ou charmilles, d'alignement d'arbres. Sont éligibles les projets de plantations réalisés sur le territoire de Saint-Lô Agglo, à partir de 20 plants commandés et dans la limite de 100 plants aidés par bénéficiaire. Le bénéficiaire réalise lui-même les plantations sur sa propriété.</p> <p>Cette opération consiste en la fourniture de jeunes plants d'arbres d'essence locale (aulne, bourdaine, charme, châtaignier, chêne sessile, érable champêtre, merisier, noisetier, prunier myrobolan, tilleul des bois, troène sauvage), de dalles de paillage biodégradables et de protections contre le gibier.</p> <p>Cette opération est ouverte à tous : particuliers-propriétaires, collectivités, agriculteurs, associations...</p> <p>La maîtrise d'ouvrage est assurée par la FABM. Le suivi du projet et son animation sont assurés par la Chambre d'agriculture. L'association la Fête du Bois participe à la promotion de l'opération. Les paysagistes du CAUE reçoivent sur rendez-vous les porteurs de projets pour les conseillers dans leurs plantations. La Chambre d'agriculture remet également un guide de plantation lors de la distribution des plants, afin que l'implantation des essences s'effectue dans les meilleures conditions.</p> <p>Saint-Lô Agglo soutient cette opération depuis 2015 en participant financièrement à hauteur de 1,00 € par plant.</p> <p>Le nombre de plants commandés est toujours supérieur au nombre de plants financés. Il est proposé de développer l'opération pour atteindre 15 000 plants distribués en 2024 et 20 000 en 2025.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Organisation de la commande groupée de plants	✓ Organisation de la commande groupée de plants	✓ Organisation de la commande groupée de plants
Cibles	Atteinte de 20 000 plants distribués en 2025 soit 45 000 en tout		
Livrables	Bilan annuel de l'opération		

Opération Normandie Haies – Feuille de route – Saint-Lô Agglo

	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
Budget	9 jours (suivi de l'action par Saint-Lô Agglo)	45 000 € (financement de 1€ / plant)		46 620 €
Financement	Mécénat d'entreprises envisagé			

Code / Nom de l'action	2.1.4.1. Accompagnement des plantations dans les enveloppes urbaines		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	CAUE de la Manche		
Description	<p>Les espaces urbanisés créent des ruptures dans les continuités écologiques. Ainsi le maintien d'une trame verte dans les villes et les bourgs peut réduire ces effets de rupture. Il contribue également à la qualité de cadre de vie et au rafraîchissement des surfaces artificialisées et bâties.</p> <p>En parallèle de l'action 1.2. (appui aux communes pour l'acquisition de linéaires de haies bocagères), les communes intéressées seront accompagnées pour définir avec elles leur projet de plantation, leur apporter des conseils techniques et les orienter vers la commande groupée de plants bocagers pour bénéficier d'une aide à l'achat bocagers (action 2.1.3.). Une communication spécifique à destination des communes du territoire sera réalisée pour les informer de cet accompagnement possible.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication sur l'action auprès des communes ✓ Rencontre de 1^{ères} communes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre des communes ✓ Plantations dans les enveloppes urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre des communes ✓ Plantations dans les enveloppes urbaines
Cibles	10 communes avec un projet de plantation 1 km de haies plantées		
Livrables	Carte des plantations réalisées		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	20 jours		
			Total 3 600 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé		

Code / Nom de l'action	2.1.4.2. Accompagnement à la valorisation d'espaces délaissés via la création de vergers communaux		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	CAUE, association Les croqueurs de pommes, Graines de partage (Incroyables comestibles)		
Description	<p>Les vergers traditionnels ont fortement régressé depuis une cinquantaine d'années en France et dans la Manche. Les vieux arbres disparaissent, les modes de culture changent, leurs fonctions traditionnelles se perdent. Le patrimoine fruitier local disparaît donc peu à peu et les vergers sont un patrimoine biologique et culturel. Ils sont aussi des habitats favorables à de nombreuses espèces animales qui y trouvent alimentation, gîte et zone de reproduction. Ce sont également des éléments notables de la trame verte.</p> <p>Des espaces sans vocation particulière sont parfois présent sur les parcelles appartenant aux communes (bordure de lotissement communal, zone à urbaniser déclassée dans le PLUi, friche en bordure de zone d'activité, ...). Ces espaces pourraient accueillir des vergers communaux, dans un objectif de préservation de la biodiversité (variétés anciennes d'arbres fruitiers, accueil de la faune et de la flore...), d'appropriation de l'espace communal par les citoyens, de partage de savoir-faire... Des plantations de haies mellifères entourant les nouveaux vergers pourront également être réalisées.</p> <p>Cette action se déroulerait en trois phases en relation avec les associations présentes sur le territoire (CAUE, Les croqueurs de pommes notamment) : tout d'abord, l'identification des communes bénéficiant d'espaces pouvant être plantés en vergers, ensuite la sensibilisation de ces communes aux intérêts des vergers et enfin l'accompagnement des communes intéressées pour définir le projet de manière concrète et leur apporter des conseils techniques pour la mise en place du verger.</p> <p>En parallèle de cette action, dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT), l'association Graines de partage est partenaire de Saint-Lô Agglo pour les actions de sensibilisation du grand public. Graines de partage porte les actions menées par le collectif des Incroyables comestibles de Saint-Lô.</p> <p>Dans le cadre de ce partenariat, l'association travaille ainsi au recensement des vergers dits « comestibles » (pommes à couteau, petits fruits...) en accès libre pour le public et à la mise en ligne d'une carte interactive accessible à tous localisant les dits vergers.</p> <p>L'association a également pour objectif de réimplanter des vergers sur les jardins partagés gérés par les Incroyables comestibles, et pourrait donc accompagner Saint-Lô Agglo à la création de vergers sur les espaces communaux.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Carte interactive des vergers comestibles ✓ Identification des communes potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation des communes ✓ Accompagnement à la création de vergers communaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation des communes ✓ Accompagnement à la création de vergers communaux
Cibles	Création de 10 vergers communaux		
Livrables	Carte des vergers créés / Carte interactive des vergers comestibles		

Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	40 jours		5 000 €	12 200 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé Etat (plan de relance) jusqu'à fin 2023			

Code / Nom de l'action	2.1.5.1. Incitation à la plantation dans les zones d'activités économiques appartenant à Saint-Lô Agglo		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	CAUE de la Manche (à confirmer)		
Description	<p>Les zones d'activités économiques sont souvent des zones de fragmentation des continuités écologiques : implantées en périphérie des villes et des bourgs, sur des parcelles agricoles, leur création peut entraîner la disparition de haies bocagères. L'action 1.1.3. vise au maintien des haies présentes dans les zones concernées par des orientations d'aménagement et de programmation.</p> <p>Toutefois, pour les zones d'activités appartenant à Saint-Lô Agglo déjà aménagées, une incitation à la plantation de haies bocagères par les entreprises sera réalisée au moment de la vente de la parcelle.</p> <p>Il sera ainsi demandé aux entreprises de rencontrer un paysagiste-conseiller du CAUE afin qu'il leur donne des conseils sur l'implantation de la haie et sur les essences à planter. Ce rendez-vous n'a pas de valeur juridique mais une prime de 1€ au plant sera octroyée aux entreprises qui suivront les conseils donnés par le CAUE.</p> <p>Les entreprises pourront bien entendu bénéficier de conseils extérieurs au CAUE pour l'aménagement de leurs parcelles.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Information des entreprises sur l'action ✓ Rencontres CAUE - entreprises	✓ Information des entreprises sur l'action ✓ Rencontres CAUE - entreprises	✓ Information des entreprises sur l'action ✓ Rencontres CAUE - entreprises
Cibles	1 km de haies créées par an		
Livrables	Carte des zones d'activités économiques concernées		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	12 jours	3 000 € (aide à hauteur de 1€ / plant)	
Total			5 160 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé		

Code / Nom de l'action	2.1.5.2. Sensibilisation à la plantation dans les zones d'activités économiques		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	CAUE de la Manche (à confirmer)		
Description	<p>Au-delà de l'action précédente, l'ensemble des entreprises implantées dans des zones d'activités du territoire de Saint-Lô Agglo sera sensibilisé à l'intérêt de la plantation de la haie bocagère (limite séparative, possibilité de haies défensives, amélioration du cadre paysager, intérêts pour la biodiversité, etc.).</p> <p>Une communication spécifique sera ainsi réalisée à destination des entreprises du territoire pour les sensibiliser, les informer de l'accompagnement possible de Saint-Lô Agglo (aide à la définition du projet de plantation, conseils techniques) et les orienter vers la commande groupée de plants bocagers pour bénéficier d'une aide à l'achat bocagers (action 2.1.3.).</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Information des entreprises sur l'action ✓ Rencontre des entreprises intéressées	✓ Information des entreprises sur l'action ✓ Rencontre des entreprises intéressées	✓ Information des entreprises sur l'action ✓ Rencontre des entreprises intéressées
Cibles	1 km de haies créées par an		
Livrables	Carte des zones d'activités économiques concernées		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	12 jours		
			Total 2 160 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé		

Code / Nom de l'action	2.1.5.3. Plantation de haies bocagères dans les espaces communautaires			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	CAUE de la Manche			
Description	<p>Certaines zones d'activités appartenant à Saint-Lô Agglo n'ont plus vocation à être urbanisées compte-tenu de la définition des espaces à urbaniser dans le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration. Ces espaces pourront donc être plantés : haies bocagères sur les pourtours, bosquets, vergers...</p> <p>Des espaces communautaires sont également présents sur les pourtours des zones d'activités sur lesquels il serait pertinent de planter des haies bocagères pour une meilleure insertion paysagère de celles-ci.</p> <p>Un premier travail d'inventaire des espaces potentiels sera réalisé. Des projets de plantation de haies bocagères, sur talus ou à plat, seront ensuite proposés à la direction du développement économique, qui gère les zones d'activités.</p> <p>La création des haies aura lieu après validation des projets.</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inventaire des espaces de plantation potentiels ✓ Définition des projets de plantation ✓ Réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition des projets de plantation ✓ Réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition des projets de plantation ✓ Réalisation des travaux 	
Cibles	1 km de haies créées par an			
Livrables	Carte des zones d'activités économiques concernées			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	30 jours		54 000 €	59 400 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé FEDER (via Région Normandie) envisagé			

Code / Nom de l'action	2.1.5.4. Accompagnement à l'entretien durable des haies plantées dans les zones d'activités économiques dans le cadre de l'écologie industrielle et territoriale			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Haiecobois, Fédération des CUMA Normandie Ouest (contours des partenariats à définir)			
Description	<p>L'entretien des haies bocagères peut constituer un frein à la plantation, compte-tenu du coût ou du temps à y passer.</p> <p>Par ailleurs, les produits de coupe sont rarement valorisés.</p> <p>L'objectif de cette action est donc de proposer de mutualiser l'entretien et de valoriser les produits de coupe (bois déchiqueté pour la filière bois énergie, paillage des plantations...) pour les entreprises d'une même zone d'activité.</p> <p>Les contours de cette action doivent être précisés, la valorisation économique des produits de coupe n'étant pas la même selon la fréquence d'entretien. Deux questions se posent : les modalités d'entretien courant des haies et les possibilités de valorisation économique.</p> <p>Cette action s'intégrerait dans le programme d'écologie industrielle et territoriale (EIT) de Saint-Lô Agglo, levier de mobilisation des acteurs de terrain en faveur de la transition écologique. Elle se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières...</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition du mode opératoire entre les partenaires de l'action ✓ 1^{ers} entretiens mutualisés des haies bocagères 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien mutualisé des haies bocagères 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien mutualisé des haies bocagères 	
Cibles	8 entreprises / an			
Livrables	Carte des zones d'activités économiques concernées			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	12 jours			2 160 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé			

Code / Nom de l'action	2.1.6. Poursuite du programme de restauration des mares sur les bassins versants prioritaires
Nature	Poursuite des actions en cours
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies
Pilote	Saint-Lô Agglo
Partenaires	Agence de l'eau Seine-Normandie, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie
Description	<p>Les mares avaient autrefois de nombreux usages pratiques pour répondre aux besoins de l'Homme (réserve d'eau, abreuvoir...). L'évolution des pratiques agricoles et l'arrivée de l'eau potable dans les foyers ont entraîné un abandon progressif. Depuis 1950, entre 30 et 40% des mares de Normandie sont menacées à court terme. Les mares qui subsistent aujourd'hui sont majoritairement abandonnées et ont très souvent besoin d'une nouvelle jeunesse.</p> <p>De plus, les mares accueillent une grande diversité d'espèces, dont une partie s'abrite dans les haies en période estivale ou hivernale.</p> <p>Saint-Lô Agglo mène ainsi un programme de restauration des mares dans le cadre du contrat de territoire eau et climat 2021-2024 signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie en juillet 2021, pour contribuer à l'atteinte du bon écologique des cours d'eau du territoire. Ce programme est mené sur quatre bassins versants considérés comme prioritaires compte-tenu de l'état écologique de la masse d'eau : la Jacre, le Précorbin, l'Elle et l'Hain.</p> <p>Le programme consiste à inventorier les mares présentes sur un bassin versant, réaliser un diagnostic pour caractériser leur stade d'évolution et étudier les possibilités de restauration. Les propriétaires et agriculteurs des parcelles accueillant une mare éligible au programme (non connectée à un cours d'eau, non sourceuse, sans patrimoine bâti, au stade d'évolution 3 ou 4/4) sont ensuite rencontrés pour leur proposer des travaux de restauration.</p> <p>Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est signée avec les propriétaires et agriculteurs volontaires pour la réalisation des travaux.</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ remettre la mare en lumière (débroussaillage, élagage voire abattage), ✓ regagner des capacités de rétention d'eau grâce au curage, ✓ reprofiler les berges en pente douce pour permettre la reproduction des amphibiens et l'implantation de la végétation aquatique, ✓ poser des clôtures en bordure pour les mares situées dans des prairies pour éviter le piétinement par le bétail et l'accès à l'eau. Des pompes à nez peuvent être installées pour permettre l'abreuvement des bêtes. <p>Cette action est pour le moment planifiée sur les années 2023 et 2024, dans le cadre du contrat de territoire eau et climat.</p> <p>Elle est réalisée en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, qui mène un programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM). Le conservatoire intervient au moment du diagnostic <i>via</i> l'inventaire des amphibiens présents dans les mares éligibles puis à travers la validation des mares à restaurer, la relecture des documents administratifs et le suivi des travaux si besoin.</p> <p>Un objectif de 10 mares restaurées par an a été fixé dans le contrat de territoire eau et climat mais il semble ambitieux compte-tenu des caractéristiques du territoire et des critères d'éligibilité des mares. Cet objectif sera réévalué à la fin du contrat eau et climat.</p>

	2023	2024	2025	
Calendrier de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostic du bassin versant de l'Elle ✓ Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles ✓ Programmation et réalisation des travaux de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostic du bassin versant de la Jacre ✓ Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles ✓ Programmation et réalisation des travaux de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuite des actions en fonction du renouvellement du contrat de territoire eau et climat 	
Cibles	10 mares restaurées par an			
Livrables	Carte de localisation des mares recensées par bassin versant Carte de localisation des mares restaurées Suivi faune flore avant/après travaux			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	Pas de temps supplémentaire lié à l'AMI		36 000 €	36 000 €
Financement	Agence de l'eau Seine-Normandie			

2. Mise en place d'une base de données de suivi de la dynamique bocagère

Actions	Page
2.2. Mise en place d'une base de données de suivi de la dynamique bocagère	32

Code / Nom de l'action	2.2. Mise en place d'une base de données de suivi de la dynamique bocagère			
Nature	Nouvelle action, en lien avec l'observatoire du territoire			
Axe de rattachement	Axe 2 : Reconquérir des haies			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	DDTM, DREAL, OFB, IGN, Fédération de chasse			
Description	<p>Saint-Lô Agglo ne dispose pas de données sur la dynamique bocagère actuelle, de manière qualitative ou quantitative. Des données sont disponibles à l'échelle régionale, <i>via</i> le dispositif de suivi du bocage de l'OFB et de l'IGN (BD Haies), ou encore avec l'analyse statistique de la dynamique bocagère en Normandie disponible sur le site de la DREAL. Toutefois, la base de données Haies de l'IGN a été réalisée à partir de l'analyse de photos aériennes datant de 2013 et 2015 dans la Manche. Cette base de données mérite grandement d'être mise à jour, une partie des linéaires présents ayant disparu et les linéaires plantés ces dernières années n'étant pas représentés.</p> <p>En parallèle, suite à l'adoption du programme local de l'habitat en mars 2021, Saint-Lô Agglo doit mettre en œuvre et suivre un observatoire de l'habitat et du foncier. Il a été décidé d'aller plus loin et de mettre en place un observatoire du territoire regroupant d'autres thématiques que l'urbanisme, le foncier et l'habitat. Cet observatoire pourra donc inclure une base de données de suivi de la dynamique bocagère du territoire. Elle sera alimentée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'enregistrement des linéaires plantés... ; ✓ l'enregistrement des linéaires arrachés en partenariat avec les différents services instructeurs (DDTM notamment) ; ✓ la caractérisation des haies du territoire au fur et à mesure de la réalisation de diagnostics de terrain et des programmes de plantation (haie à plat ou sur talus, densité, continuité, diversité des strates...). <p>L'objectif est de disposer de données récentes et actualisées sur la dynamique bocagère du territoire, afin de mesurer si les programmes de plantation permettent de compenser la disparition du bocage et si les haies présentes sont en bon état de conservation. Les données contribueront également à alimenter la base de données Haies de l'IGN.</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	✓ Création de l'observatoire (fin 2023 ou début 2024)	✓ Premières saisies ✓ Alimentation de la base de données	✓ Alimentation de la base de données	
Cibles	Base de données			
Livrables	Bilan chiffré issu de la base de données			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	15 jours		Observatoire du territoire (création et maintenance) = 60 000 €	62 700 €
Financement	Pas de source de financement identifiée à ce stade			

Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales

Le contour des partenariats pour la mise en œuvre concrète des actions de l'axe 3 reste à définir. Une réunion est prévue au 1^{er} trimestre entre Saint-Lô Agglo, la Fédération des CUMA Normandie Ouest, la Chambre d'agriculture et l'association Haieco Bois et le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50).

1. Développement du marché local du carbone

Actions	Page
3.1.1. Organisation d'un forum sur le projet Carbocage	34
3.1.2. Connaissance du carbone additionnel à valoriser <i>via</i> des diagnostics de terrain	35
3.1.3. Valorisation économique du carbone additionnel et des services environnementaux associés aux haies	36

Code / Nom de l'action	3.1.1. Organisation d'un forum sur le projet Carbocage			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Saint-Lô Agglo,			
Partenaires	Département, Chambres consulaires (commerce et industrie, métiers et artisanat, agriculture), Fédération des CUMA Normandie Ouest, Groupement de vulgarisation agricole (GVA) de Tessy-Bocage, Crédit Agricole Normandie			
Description	<p>Initié en Bretagne et Pays-de-la-Loire en 2016, le projet Carbocage consistait en une expérimentation pour encourager une gestion durable des haies permettant leur renouvellement et ainsi assurer des fonctions de production de bois, de stockage du carbone, de biodiversité (faune, flore), de filtration de l'eau, de limitation de l'érosion et de valorisation des paysages. L'objectif de l'expérimentation était la conception d'une méthode d'évaluation du stockage de carbone par les haies et l'expérimentation d'un marché carbone local volontaire sur des territoires pilotes.</p> <p>Stocker le carbone dans la biomasse et le sol est une solution pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les haies et bosquets qui délimitent les parcelles cultivées dans les bocages, entretenus par les agriculteurs, y contribuent. Pourtant, ce stockage n'est pas pris en compte. Sa valorisation pourrait s'intégrer sur le marché volontaire de la compensation carbone.</p> <p>Forts des résultats de ce projet, la Chambre d'agriculture et le GVA de Tessy-Bocage l'expérimentent pour valoriser économiquement les services rendus par le bocage, notamment la séquestration du carbone.</p> <p>Pour développer le projet Carbocage sur le territoire, il est nécessaire d'informer les entreprises du territoire sur la possibilité de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre tout en créant de nombreux bénéfices environnementaux (maintien de la biodiversité, limitation de l'érosion, protection de l'eau, production de bois...). En effet, la plupart des entreprises possèdent aujourd'hui une politique interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui peut se traduire, entre autres, par la compensation des émissions.</p> <p>Un forum à destination des entreprises sera organisé au cours du 2^e semestre 2023 pour leur présenter les possibilités et les opportunités de participer à la création d'un marché local du carbone associé aux haies bocagères de leur territoire. Des témoignages et présentations des partenaires et d'agriculteurs impliqués du GVA de Tessy-Bocage permettront d'illustrer les possibilités de valorisation du stockage du carbone. L'objectif de ce forum est de recenser les entreprises du territoire potentiellement intéressées par la compensation carbone à travers les haies bocagères afin d'aboutir, à terme, à la contractualisation entre agriculteurs et entreprises, en lien avec les actions 3.1.2 et 3.1.3.</p>			
Calendrier de réalisation	2023			
	✓ Tenue du forum sur le projet Carbocage			
Cibles	Participation de 60 entreprises du territoire			
Livrables	Compte-rendu du forum			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	10 jours	500 €	2 000 €	4 300 €
Financements envisagés	Département / Crédit Agricole Normandie / ADEME			

Code / Nom de l'action	3.1.2. Connaissance du carbone additionnel à valoriser <i>via</i> des diagnostics de terrain					
Nature	Poursuite et développement des actions réalisées					
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales					
Pilote	Chambre d'agriculture de Normandie,					
Partenaires	Saint-Lô Agglo, Région Normandie, Crédit Agricole Normandie, GVA de Tessy Bocage					
Description	<p>Afin d'évaluer le carbone séquestré par les haies, la Chambre d'agriculture réalisera des diagnostics chez les exploitants agricoles volontaires à partir de l'outil « Plan de gestion durable des haies » en s'appuyant sur les références du projet Carbocage – Méthode Haies. A partir de ce diagnostic initial, un plan de gestion durable est mis en place avec un conseiller. Les agriculteurs peuvent ensuite valoriser le carbone stocké par des haies bien gérées. Cette démarche est basée sur la méthode haies validée au « Label bas carbone » par le ministère de l'écologie.</p> <p>Cet outil permet de mieux connaître le potentiel des haies. Les agriculteurs peuvent s'appuyer sur la planification des travaux d'amélioration et des opérations de récolte du bois pour gérer durablement le maillage bocager et optimiser la séquestration du carbone. Ces valorisations possibles de la haie contribuent au maintien des linéaires de haies, ainsi qu'à leur développement.</p> <p>Plusieurs agriculteurs du GVA de Tessy-Bocage ont déjà fait part de leur intérêt. L'objectif est de multiplier les diagnostics pour développer les possibilités de contractualisation en lien avec les actions 3.1.1. et 3.1.3.</p>					
Calendrier de réalisation	2023		2024		2025	
	✓ Réalisation diagnostics	des	✓ Réalisation diagnostics	des	✓ Réalisation diagnostics	des
Cibles	15 diagnostics d'ici 2025 (5 diagnostics en 2023)					
Livrables	Synthèse des diagnostics réalisés					
Budget	Suivi et animation		Achats		Prestations	
	105 jours (réalisation des diagnostics par la Chambre d'agri.) 3 jours (suivi de l'action par Saint-Lô Agglo)				39 000 €	
						Total
						39 540 €
Financement	Région Normandie envisagé (dispositif CASEE : 1500€ / plan de gestion) Crédit agricole Normandie envisagé (dispositif CASEE : 500€ / plan de gestion) Dispositif CASEE susceptible d'évoluer au cours de la période de réalisation du programme d'actions Opération Normandie Haie					

Code / Nom de l'action	3.1.3. Valorisation économique du carbone additionnel et des services environnementaux associés aux haies			
Nature	Poursuite et développement des actions réalisées			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Chambre d'agriculture de Normandie			
Partenaires	Saint-Lô Agglo, GVA de Tessy Bocage et autres groupements d'agriculteurs locaux, SYMBIOSE Normandie, Crédit Agricole Normandie			
Description	<p>Après la réalisation des diagnostics permettant d'estimer le carbone séquestré par les haies sur une exploitation agricole et les potentiels de séquestration supplémentaires via les recommandations du plan de gestion durable des haies, il est nécessaire d'accompagner les agriculteurs volontaires dans la contractualisation avec des entreprises du territoire.</p> <p>Cette action vise d'une part à mobiliser les agriculteurs et à animer le groupe intéressé sur Tessy-Bocage, en lien avec l'action 3.1.2., et d'autre part à les accompagner dans les relations avec les entreprises.</p> <p>La compensation financière de ces dernières est calculée en fonction de plusieurs paramètres tel que le potentiel de séquestration du carbone des haies, la durée du contrat, le linéaire retenu ou encore le prix carbone négocié entre les parties. Une corrélation doit se construire entre les besoins exprimés par les entreprises du territoire intéressées pour contractualiser avec les exploitations agricoles, et les bénéfices en terme de gestion des linéaires de haies, par les agriculteurs. Ces éléments seront retranscrits au sein des contrats.</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	✓ Mobilisation des agriculteurs ✓ Accompagnement à la contractualisation	✓ Mobilisation des agriculteurs ✓ Accompagnement à la contractualisation	✓ Mobilisation des agriculteurs ✓ Accompagnement à la contractualisation	
Cibles	15 exploitations agricoles engagées d'ici 2025			
Livrables	Synthèse des diagnostics réalisés Tonnes équivalent CO ₂ séquestrées Contrats signés			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	10 jours (accompagnement du groupe – Chambre d'agri.) 3 jours (suivi de l'action - Saint-Lô Agglo)			7 340 €
Financement	Département ADEME envisagé			

2. Développement de la filière bois énergie

Actions	Page
3.2.1. Réalisation d'un état des lieux du gisement à l'échelle du territoire et connaissance du potentiel de développement de la filière	38
3.2.2. Création d'une cellule d'appui au développement et à la structuration de la filière bois énergie	39
3.2.3. Accompagnement à l'émergence de réseaux de chaleur	40
3.2.4.1. Sensibilisation des exploitants agricoles à la filière bois énergie	41
3.2.4.2. Sensibilisation des exploitants agricoles à l'installation d'une chaudière bois au sein de leur exploitation	42
3.2.4.3. Sensibilisation des exploitants agricoles à l'entretien durable des haies	43
3.2.5.1. Accompagnement des exploitants agricoles impliqués dans la filière	44
3.2.5.2. Mobilisation des exploitants agricoles situés à proximité d'un projet de chaufferie bois collectif	45
3.2.5.3. Etude de faisabilité pour la création d'une prestation de service pour une gestion durable et clé en main de la haie bocagère	46

Code / Nom de l'action	3.2.1. Réalisation d'un état des lieux du gisement à l'échelle du territoire et connaissance du potentiel de développement de la filière		
Nature	Poursuite des actions réalisées		
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	ADEME, Région Normandie		
Description	<p>Saint-Lô Agglo élabore son schéma directeur des énergies (SDE), dans lequel un mix énergétique à horizon 2040 (scénarisation Territoire 100% énergies renouvelables) sera planifié. Le développement du bois énergie est un fort enjeu pour le territoire de Saint-Lô Agglo. De ce fait, les scénarii montreront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les gisements mobilisables pour le développement de cette énergie renouvelable, ✓ les gisements réellement exploitables économiquement, techniquement et réglementairement pour le bois énergie (haies bocagères, scieries, forêt etc...), ✓ le potentiel annuel que pourrait représenter la filière bois bocager sur le territoire ✓ la part que représentera l'exploitation des projets identifiés. 		
Calendrier de réalisation	2023	2024	
	✓ Réalisation de l'état des lieux de la production d'énergie sur le territoire	✓ Prospective du mix énergétique à l'horizon 2040	
Cibles	Etat des lieux du gisement		
Livrables	Schéma directeur des énergies		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	Pas de temps supplémentaire lié à l'AMI		Exenci (réalisation du schéma directeur des énergies = 102 600€)
Total			102 600 €
Financement	ADEME Région Etat Europe		

Code / Nom de l'action	3.2.2. Création d'une cellule d'appui au développement et à la structuration de la filière bois énergie			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires envisagés	Département, ADEME Normandie, SDEM50, Chambre d'agriculture de Normandie, Fédération des CUMA Normandie Ouest, Haieco Bois, Biomasse Normandie			
Description	<p>Dans le cadre de l'émergence de projets de réseaux de chaleur de taille moyenne, chaque acteur cité ci-dessus peut rencontrer les collectivités mais sans nécessairement de coordination avec les autres partenaires. Cela a pour conséquence un manque de clarté, de mutualisation et de partage de l'information apportée aux communes du territoire, ce qui est globalement dommageable pour le développement de la filière.</p> <p>Cette action vise ainsi à définir le contour des rôles, missions et compétences de chacun dans le cadre de la mobilisation et de l'information des collectivités sur la création de réseaux de chaleur bois en centre-bourg ou de chaudières bois dans les établissements publics.</p> <p>L'ensemble des partenaires cités ci-dessus signera une convention de partenariat pour créer une cellule d'appui au développement et à la structuration de la filière bois énergie, afin de mobiliser, concerter, convaincre les collectivités en concertation et <i>via</i> une méthodologie qui permettra de créer des débouchés concrets pour la filière bois énergie.</p>			
Calendrier de réalisation	2023			
	✓ Signature de la convention de partenariat			
Cibles	Convention de partenariat			
Livrables	Convention de partenariat entre les acteurs			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	3 jours			540 €
Financement	Département envisagé			

Code / Nom de l'action	3.2.3. Accompagnement à l'émergence de réseaux de chaleur		
Nature	Poursuite et développement des actions réalisées		
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Département, SDEM50, Chambre d'agriculture de Normandie, Fédération des CUMA Normandie Ouest, Haiecobois		
Description	<p>Le schéma directeur des énergies et l'outil APROCH (aide à la prospection pour l'objectif de chaleur renouvelable) vont permettre d'identifier les collectivités prioritaires pour le développement de projets de réseaux de chaleur, compte-tenu de leurs caractéristiques (présence de bâtiments ayant de fortes consommations énergétiques et proches géographiquement).</p> <p>Ces communes seront rencontrées par les membres de la cellule d'appui (cf. action 3.2.2.) afin de leur présenter les atouts d'un réseau de chaleur au bois, les modalités techniques de sa mise en œuvre et l'accompagnement technique et financier pouvant être proposé.</p> <p>Une étude de faisabilité pourra ensuite leur être proposée, en fonction des résultats du premier rendez-vous.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Rencontre des communes identifiées	✓ Rencontre des communes identifiées	✓ Rencontre des communes identifiées
Cibles	Rencontre de 100% des communes identifiées par le schéma directeur des énergies 5 communes souhaitant réaliser une étude de faisabilité		
Livrables	Carte de localisation des communes identifiées Comptes-rendus des rencontres avec les communes identifiées		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	20 jours		
Financement	ADEME		
		Total	3 600 €

Code / Nom de l'action	3.2.4.1. Sensibilisation des exploitants agricoles à la filière bois énergie		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Chambre d'agriculture de Normandie, Fédération des CUMA Normandie Ouest Partenaire envisagé : Haiecobois		
Description	<p>Les agriculteurs sont parfois réticents à la valorisation économique de leurs haies bocagères par manque de connaissance sur la filière bois énergie (modalités techniques, coût, rentabilité...). L'autre facteur est le manque de débouchés, notamment la nécessité d'approvisionner des chaufferies éloignées du siège d'exploitation (plus de 10 km). Toutefois, dès qu'un projet de chaufferie bois émerge, il est nécessaire de pouvoir démontrer qu'il sera possible de l'approvisionner avec du bois local et géré durablement, d'où l'importance de sensibiliser les agriculteurs partout sur le territoire et de manière continue.</p> <p>Une plaquette de sensibilisation à la filière bois énergie va être réalisée, afin de présenter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ approche globale sur la ressource « bois bocager », ✓ conseils d'entretien de la haie et de gestion durable, ✓ présentation des plans de gestion durable des haies, ✓ coûts et revenus de l'exploitation de la haie pour la filière bois énergie. <p>Compte-tenu de l'évolution rapide du coût de l'énergie, la plaquette sera mise à jour chaque année. Elle sera diffusée à un maximum d'agriculteurs, <i>via</i> les partenaires cités, les syndicats agricoles, etc.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Réalisation de la plaquette et diffusion	✓ Mise à jour de la plaquette et diffusion	✓ Mise à jour de la plaquette et diffusion
Cibles	400 plaquettes distribuées		
Livrables	Plaquette		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	4 jours	4 000 €	Total 4 720 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé LEADER ou FEADER envisagé		

Code / Nom de l'action	3.2.4.2. Sensibilisation des exploitants agricoles à l'installation d'une chaudière bois au sein de leur exploitation			
Nature	Poursuite et développement des actions réalisées			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Fédération des CUMA Normandie Ouest			
Partenaires	Chambre d'agriculture de Normandie, CRDA du bocage, Saint-Lô Agglo			
Description	<p>Les agriculteurs peuvent valoriser le bois des haies présentes sur leur exploitation agricole via l'installation d'une chaudière à bois plaquettes, qui peut chauffer des bâtiments ou l'eau chaude sanitaire d'une salle de traite par exemple.</p> <p>Afin de sensibiliser les exploitants agricoles à cette possibilité et aux modalités techniques, le comité Manche de la FRCUMA Normandie Ouest organisera deux demi-journées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite et témoignage de l'agriculteur sur sa chaudière ✓ Les chaudières à bois plaquettes : données techniques et économiques, coûts, aides financières, comparatifs et prix de revient. ✓ La filière bois déchiqueté dans la Manche. ✓ La gestion durable de la haie <p>Les demi-journées seront organisées au sein d'une exploitation agricole équipée en chaudière bois : une démonstration de fonctionnement sera réalisée et l'agriculteur pourra témoigner.</p> <p>Des démonstrations de coupeur-abatteur et de pince de débardage pourront également être réalisées, en fonction des sollicitations émises par les agriculteurs du réseau CUMA.</p> <p>L'ensemble des adhérents de la FRCUMA sont conviés à cet événement.</p> <p>Une première demi-journée aura lieu le 26 janvier après-midi à Tessy-Bocage. Cette demi-journée est réalisée de manière coordonnée avec deux autres demi-journées similaires qui auront lieu la même semaine dans le sud Manche et le Cotentin.</p> <p>Une seconde demi-journée aura lieu en 2024.</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024		
	✓ Organisation et animation d'une demi-journée	✓ Organisation et animation d'une demi-journée		
Cibles	20 participants			
Livrables	Compte-rendu de la journée			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	5 jours (organisation et animation – Fédération des CUMA) 2 jours (suivi de l'action - Saint-Lô Agglo)	100 €	1 500 €	2 960 €
Financement	ADEME Région Département			

Code / Nom de l'action	3.2.4.3. Sensibilisation des exploitants agricoles à l'entretien durable des haies			
Nature	Poursuite et développement des actions réalisées			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Chambre d'agriculture de Normandie			
Partenaires	Fédération des CUMA Normandie Ouest, Saint-Lô Agglo			
Description	<p>La valorisation économique des haies passe par leur gestion et leur entretien durable. Afin de présenter les bonnes pratiques, la Chambre d'agriculture organisera deux journées de formation, en 2023 et 2024. L'objectif sera de sensibiliser les exploitants agricoles à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à la gestion durable de la haie (référence aux plans de gestion de haies, guides de gestion durable) ✓ aux techniques d'entretien de la haie (outils à coupe nette), ✓ à la gestion sylvicole (identification arbres d'avenir notamment en amont des récoltes mécanisées) car les chauffeurs coupeurs-abatteurs ne sont pas forcément formés <p>La communication sur ces journées de formation pourra s'appuyer sur les agriculteurs en demande de réappropriation de la gestion de leur haie, sur des groupes formés sur le sujet (Carbocage / impliqués sur la question du bois local) ou sera réalisée de manière plus large.</p>			
Calendrier de réalisation	2023		2024	
	✓ Conception et animation de la journée de formation		✓ Conception et animation de la journée de formation	
Cibles	20 participants			
Livrables	Supports techniques de formation			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	6 jours (organisation et animation – Chambre d'agri.) 2 jours (suivi de l'action - Saint-Lô Agglo)			4 400 €
Financement	Département			

Code / Nom de l'action	3.2.5.1. Accompagnement des exploitants agricoles impliqués dans la filière			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote envisagé	Haiecobois			
Partenaires	Chambre d'agriculture de Normandie, Fédération des CUMA Normandie Ouest, Saint-Lô Agglo			
Description	<p>L'un des freins au développement de la filière bois énergie réside dans le manque d'accès à des matériels et infrastructures adaptés et le manque de financement.</p> <p>Cette action vise ainsi à constituer un centre de ressources pour les exploitants agricoles afin d'identifier les aides mobilisables pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'installation de plateforme de stockage bétonnée de bois déchiqueté en espace rural, ✓ l'acquisition de matériel adapté à une gestion durable des haies, ✓ le co-financement de chaudières en exploitation agricoles ou de plans de gestion de haies. <p>Une mutualisation des aides financières et un groupement d'achat de matériels seront également proposés.</p>			
Calendrier de réalisation	2024			
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche des aides mobilisables ✓ Création du groupement d'achat 			
Cibles	Création d'un groupement d'achat			
Livrables	/			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	5 jours (suivi de l'action - Saint-Lô Agglo)			900 €
Financement	LEADER ou FEADER envisagé Région Normandie			

Code / Nom de l'action	3.2.5.2. Mobilisation des exploitants agricoles situés à proximité d'un projet de chaufferie bois collectif		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales		
Pilote	Fédération des CUMA Normandie Ouest 2 ^d pilote envisagé : Haiecobois		
Partenaires	Chambre d'agriculture de Normandie, Saint-Lô Agglo		
Description	<p>En lien avec action 3.2.2. (accompagnement à l'émergence de réseaux de chaleur), quand une collectivité sera intéressée pour réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau de chaleur au bois sur son territoire, les agriculteurs du secteur devront être mobilisés pour qu'ils intègrent la démarche et prévoient d'approvisionner la chaufferie en projet.</p> <p>Le comité Manche de la FRCUMA Normandie Ouest, souvent en partenariat avec l'association Haiecobois, mobilise les agriculteurs par des réunions d'information sur la valorisation possible du bois de haie via la filière bois énergie et par la démonstration de chantiers de déchiquetage.</p> <p>En général, 3 jours de travail sont nécessaires par projet de chaufferie.</p>		
Calendrier de réalisation	2024	2025	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réunions d'information ✓ Démonstration de chantiers de déchiquetage 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réunions d'information ✓ Démonstration de chantiers de déchiquetage 	
Cibles	20 exploitations agricoles prévoyant de fournir les chaufferies		
Livrables	/		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	9 jours (mobilisation des agriculteurs - Fédération des CUMA et Haiecobois) 5 jours (suivi de l'action - Saint-Lô Agglo)		1 500 €
			Total 6 900 €
Financement	ADEME Région Département		

Code / Nom de l'action	3.2.5.3. Etude de faisabilité pour la création d'une prestation de service pour une gestion durable et clé en main de la haie bocagère			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Fédération des CUMA Normandie Ouest, CUMA Ecovaloris			
Partenaires	Chambre d'agriculture de Normandie, Saint-Lô Agglo Partenaire envisagé : Haiecobois			
Description	<p>Un autre frein à la valorisation économique des haies et au maintien du bocage sur le territoire réside dans les contraintes liées à la gestion des haies, que ce soit en terme de temps, de compétence, de sécurité ou encore de coût.</p> <p>En effet, beaucoup d'agriculteurs ne souhaitent plus prendre le temps de faire des chantiers de bois chaque hiver pour entretenir les haies de leur parcellaire. La CUMA Ecovaloris met ainsi à disposition de ses adhérents un grappin coupeur et une déchiqueteuse mais l'agriculteur doit encore évaluer le volume de bois à déchiqueter, organiser le chantier de déchiquetage, avancer les coûts, etc. et cela en freine certains.</p> <p>Il existe ainsi une forte demande de la part des exploitants agricoles de la création d'une prestation de service pour une gestion durable et clé en main de la haie bocagère. Un technicien viendrait sur place pour estimer le volume de bois, réserverait le matériel de coupe puis se chargerait de la valorisation. L'objectif est que l'opération reste bénéficiaire pour l'agriculteur.</p>			
Calendrier de réalisation	2025			
	✓ Réalisation de l'étude de faisabilité			
Cibles	Etude de faisabilité			
Livrables	Etude de faisabilité			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	20 jours (étude de faisabilité – Fédération des CUMA et Haiecobois) 2 jours (suivi de l'action - Saint-Lô Agglo)			10 360 €
Financement	Pas de source de financement identifiée à ce stade			

3. Etude d'autres filières de valorisation

Actions	Page
3.3. Etude d'autres filières de valorisation	48

Code / Nom de l'action	3.3. Etude d'autres filières de valorisation			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Chambre d'agriculture de Normandie, Fédération des CUMA Normandie Ouest			
Description	<p>La valorisation économique des haies est surtout orientée sur le territoire de Saint-Lô Agglo vers la filière bois énergie. Toutefois, d'autres filières de valorisation existent (bois bûche, litière animale, paillage, valorisation des résidus d'entretien, plateforme de mise en relation avec les acheteurs...) mais pour lesquelles nous avons peu de retours en termes de coût et de revenu, de modalités techniques de mise en œuvre, etc.</p> <p>Cette action vise ainsi à solliciter d'autres acteurs qui ont mis en place d'autres filières de valorisation sur leur territoire pour un retour d'expérience : modalités techniques, coûts et rentabilité, avantages et inconvénients, freins au développement...</p> <p>La faisabilité de mise en œuvre de ces filières sur le territoire de Saint-Lô Agglo sera ensuite évaluée.</p>			
Calendrier de réalisation	2025			
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sollicitation d'acteurs pour un retour d'expérience ✓ Réalisation d'une synthèse 			
Cibles	Synthèse des retours d'expérience et évaluation de leur faisabilité			
Livrables	Synthèse des retours d'expérience			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	10 jours			1 800 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé			

4. Gestion durable de la ressource

Actions	Page
3.4.1.1. Obtention de l'agrément PGDH (plan de gestion durable des haies) par les techniciens bocage de Saint-Lô Agglo	50
3.4.1.2. Réalisation de plans de gestion de haies dans les exploitations agricoles concernées par le plan d'approvisionnement des chaufferies	51
3.4.2.1. Réflexion concertée avec l'ensemble des partenaires sur la faisabilité de la mise en œuvre du Label Haie et d'une juste rémunération des gestionnaires labellisés	52
3.4.2.2. Réflexion concertée avec l'ensemble des autres EPCI de la Manche pour la définition d'un cahier des charges permettant une gestion durable des haies et d'une juste rémunération des gestionnaires engagés	53
3.4.2.3. Engagement des gestionnaires de haie dans le cahier des charges défini par Saint-Lô Agglo	54
3.4.3. Elaboration d'une charte ou d'un cahier des charges d'entretien durable des haies de bord de route	55

Code / Nom de l'action	3.4.1.1. Obtention de l'agrément PGDH (plan de gestion durable des haies) par les techniciens bocage de Saint-Lô Agglo			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	CFPPA Angers - Le Fresne			
Description	<p>Afin de préserver le bocage sur le long terme et éviter une surexploitation des haies (coupes à blanc sur de grands linéaires), il est nécessaire de réaliser des plans de gestion durable des haies aux agriculteurs.</p> <p>Ce plan de gestion est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur. Il lui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci. Ce diagnostic initial aide donc l'exploitant à mettre en place une planification de la gestion durable des haies de son exploitation (source : Afac-Agroforesterie).</p> <p>Afin de maîtriser les différentes composantes du PGDH et de pouvoir le proposer aux agriculteurs du territoire, les techniciens bocage de Saint-Lô Agglo suivront la formation proposée par le CFPPA d'Angers – Le Fresne.</p> <p>Ils bénéficieront ainsi de l'agrément pour que la gestion durable des haies exploitées pour la filière bois énergie soit reconnue, <i>via</i> la réalisation des PGDH.</p> <p>La formation est très demandée car c'est le seul centre de formation en France. Il est donc difficile d'avoir une place.</p> <p>Toutefois, des plans de gestion pourront être proposés aux agriculteurs en l'absence d'agrément PGDH.</p>			
Calendrier de réalisation	2023			
Cibles	✓ Suivi de la formation « Plan de gestion durable de la haie »			
Livrables	Agrément			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	6 jours		1 920 €	3 000 €
Financement	Pas de source de financement identifiée à ce stade			

Code / Nom de l'action	3.4.1.2. Réalisation de plans de gestion de haies dans les exploitations agricoles concernées par le plan d'approvisionnement des chaufferies			
Nature	Poursuite et développement des actions réalisées			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Chambre d'agriculture de Normandie, Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Fédération des CUMA Normandie Ouest, CUMA Ecovaloris Partenaire envisagé : Haiecobois			
Description	<p>Afin de préserver le bocage sur le long terme et éviter une surexploitation des haies (coupes à blanc sur de grands linéaires), il est nécessaire de réaliser des plans de gestion durable des haies aux agriculteurs.</p> <p>Ce plan de gestion est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur. Il lui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci. Ce diagnostic initial aide donc l'exploitant à mettre en place une planification de la gestion durable des haies de son exploitation (source : Afac-Agroforesterie).</p> <p>La Chambre d'agriculture et Saint-Lô Agglo réaliseront de manière conjointe des plans de gestion durable des haies afin de couvrir petit à petit le territoire en lien avec l'émergence de projets de chaufferies bois.</p> <p>L'objectif est que les agriculteurs fournissant les chaufferies du territoire soient tous dotés d'un plan de gestion. Cela garantira que le bois déchiqueté est issu de haies gérées durablement.</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	✓ Réalisation de plans de gestion	✓ Réalisation de plans de gestion	✓ Réalisation de plans de gestion	
Cibles	20 plans de gestion			
Livrables	Plans de gestion de haies réalisés			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	50 jours (10 plans de gestion - Chambre d'agriculture) 70 jours (10 PGDH - Saint-Lô Agglo)		26 000 €	38 600 €
Financement	Région Normandie envisagé (dispositif CASEE : 1500€ / plan de gestion) Crédit agricole Normandie envisagé (dispositif CASEE : 500€ / plan de gestion) Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé			

Code / Nom de l'action	3.4.2.1. Réflexion concertée avec l'ensemble des partenaires sur la faisabilité de la mise en œuvre du Label Haie et d'une juste rémunération des gestionnaires labellisés		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Chambre d'Agriculture de Normandie, syndicats agricoles, Fédération des CUMA Normandie Ouest, Afac Agroforesterie Partenaires à confirmer : Haiecobois, CUMA Ecovaloris		
Description	<p>Des agriculteurs et leurs structures de valorisation du bois, appuyés par l'Afac-Agroforesteries, ont initié une certification pour préserver les haies. Le Label Haie est un outil de valorisation économique et de gestion durable des haies. En certifiant ces pratiques vertueuses, le label offre à l'agriculteur l'opportunité de faire valoir les services écosystémiques qu'il rend à la société (source : Afac-Agroforesterie).</p> <p>Toutefois, le cahier des charges « gestion » est parfois considéré comme trop exigeant, difficile à mettre en œuvre par les agriculteurs et pas suffisamment rémunéré. Saint-Lô Agglo mettra en place un groupe de travail dédié avec ses partenaires pour que chacun puisse s'exprimer sur les avantages et inconvénients du Label Haie, pour se forger un référentiel commun.</p> <p>Un travail a déjà été mené par la FRCUMA et le service régional boisement / biodiversité de la Chambre d'agriculture sur lequel il sera possible de s'appuyer.</p> <p>Des agriculteurs sont labellisés dans le sud Manche et l'Orne. Ils pourront donc être sollicités pour un retour d'expérience.</p> <p>Un appel à volontaires sera lancé pour tester le cahier des charges sur des exploitations pilotes.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un groupe de travail dédié ✓ Retour d'expérience de gestionnaires de haies labellisés ✓ Identification d'exploitations pilotes ✓ Test du cahier des charges du Label Haie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réunion du groupe de travail ✓ Test du cahier des charges du Label Haie sur les exploitations pilotes identifiés 	
Cibles	3 réunions 2 exploitations pilotes		
Livrables	Comptes-rendus de réunions Test du cahier des charges du Label Haie		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	10 jours		Total 1 800 €
Financement	Pas de financement spécifique (temps d'agent existant)		

Code / Nom de l'action	3.4.2.2. Réflexion concertée avec l'ensemble des autres EPCI de la Manche pour la définition d'un cahier des charges permettant une gestion durable des haies et d'une juste rémunération des gestionnaires engagés		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Autres EPCI de la Manche volontaires		
Description	<p>Les EPCI de la Manche développent sur leur territoire des projets de chaufferies bois approvisionnées avec une part de bois local.</p> <p>Les collectivités souhaitent s'assurer que ce bois provient bien de haies gérées durablement, ce qui possible <i>via</i> le respect d'un cahier des charges ou l'engagement des agriculteurs dans un plan de gestion durable des haies bocagères.</p> <p>L'objectif de cette action est de réfléchir avec les autres EPCI de la Manche volontaires à la définition d'un cahier des charges commun pour l'approvisionnement de leurs chaufferies, permettant également une juste rémunération des gestionnaires de haies engagés dans ce cahier des charges.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	
	✓ Mise en place d'un groupe de travail dédié avec les autres EPCI de la Manche volontaires	✓ Réunion du groupe de travail	✓ Lien avec le groupe de travail de l'action 3.4.2.1.
Cibles	3 réunions		
Livrables	Comptes-rendus de réunions Cahier des charges		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	10 jours		Total 1 800 €
Financement	Pas de financement spécifique (temps d'agent existant)		

Code / Nom de l'action	3.4.2.3. Engagement des gestionnaires de haie dans le cahier des charges défini par Saint-Lô Agglo			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Chambre d'Agriculture de Normandie, syndicats agricoles, Fédération des CUMA Normandie Ouest, Afac Agroforesterie Partenaires à confirmer : Haiecobois, CUMA Ecovaloris			
Description	<p>Les groupes de travail avec les partenaires de Saint-Lô Agglo et les autres EPCI de la Manche volontaires devront avoir permis de définir un cahier des charges permettant une gestion durable des haies et d'une juste rémunération des gestionnaires engagés (cf. actions 3.4.2.1. et 3.4.2.2), que ce soit le Label Haie, un cahier des charges existant ou un cahier des charges spécifique.</p> <p>Cette action vise ainsi à mobiliser les agriculteurs déjà impliqués dans la filière bois énergie, notamment ceux qui bénéficient d'un plan de gestion durable des haies, pour leur proposer de s'engager dans ce cahier des charges. Des actions de communication seront réalisées pour présenter le cahier des charges, en expliquer les contours et accompagner les agriculteurs à son application concrète.</p> <p>L'objectif à terme réside dans l'engagement de l'ensemble des exploitants agricoles fournissant les chaufferies de la collectivité dans ce cahier des charges.</p>			
Calendrier de réalisation	2025			
	<input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation des exploitants agricoles <input checked="" type="checkbox"/> Signature de contrats d'engagement			
Cibles	10 exploitants agricoles engagés			
Livrables	Contrats d'engagement			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	40 jours			7 200 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) Département envisagé			

Code / Nom de l'action	3.4.3. Elaboration d'une charte ou d'un cahier des charges d'entretien durable des haies de bord de route		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Département, communes du territoire		
Description	<p>L'entretien des haies situées en bord de route ou le long des chemins communaux est souvent pointé du doigt car les entretiens ont lieu en pleine végétation, contrairement aux obligations d'entretien liées à la politique agricole commune, et avec parfois des pratiques trop drastiques (appui de l'outil sur la haie, utilisation de matériel inadapté...).</p> <p>Une rencontre avec la direction des infrastructures et de l'entretien routier du Département de la Manche a eu lieu en septembre 2022 pour mieux comprendre quels sont les niveaux de service réalisés par le Département et les enjeux liés à l'entretien. Une évolution des pratiques est en cours depuis plusieurs mois au sein de la direction, avec un entretien plus raisonné des haies situées en bord de route départementale.</p> <p>La direction est toutefois preneuse de conseils et de souhaits de la collectivité pour une gestion et un entretien plus durable de ces haies.</p> <p>Les communes réalisent l'entretien des voiries communales (routes ou chemins) ou délèguent l'entretien à des entreprises via des prestations. Les pratiques sont assez hétérogènes, sans nécessairement de cahier des charges ou de préconisations d'entretien transmis par la commune à l'entreprise de travaux.</p> <p>Il est donc proposé d'élaborer une charte ou d'un cahier des charges d'entretien durable des haies situées le long des voiries, qui sera proposé aux communes.</p>		
Calendrier de réalisation	2023		
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration de la charte de gestion et d'entretien durable des haies (ou cahier des charges) ✓ Communication auprès des communes ✓ Transmission des préconisations de gestion durable au Département 		
Cibles	Charte de gestion et d'entretien durable des haies (ou cahier des charges)		
Livrables	Charte de gestion et d'entretien durable des haies (ou cahier des charges)		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	3 jours		540 €
Financement	Pas de financement spécifique (temps d'agent existant)		

Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies

1. Poursuite du groupe de travail sur la valorisation économique des haies

Actions	Page
4.1. Poursuite du groupe de travail sur la valorisation économique des haies	57

Code / Nom de l'action	4.1. Poursuite du groupe de travail sur la valorisation économique des haies		
Nature	Poursuite des actions en cours		
Axe de rattachement	Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	Département, ADEME, SDEM50, Biomasse Normandie, Chambre d'agriculture de Normandie, syndicats agricoles, Fédération des CUMA Normandie Ouest, CUMA Ecovaloris, Haiecobois, conseil de développement de Saint-Lô Agglo		
Description	<p>Un groupe de travail sur la valorisation économique des haies réunissant les partenaires cités ci-dessus s'est réuni le 12 mai 2022.</p> <p>Ce groupe de travail a permis d'envisager des pistes concrètes de valorisation économique des haies, qui sont déclinées dans cette feuille de route Opération Normandie Haies.</p> <p>Afin de suivre les actions réalisées sur cette thématique (cf. axe 3), Saint-Lô Agglo réunira de nouveau ses partenaires une fois par an. Ce sera également l'occasion de partager des retours d'expérience, de réajuster si besoin les actions en cours et de définir le cas échéant de nouvelles actions à mettre en œuvre sur le territoire pour une meilleure valorisation économique du bois de haie.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Réunion du groupe de travail	✓ Réunion du groupe de travail	✓ Réunion du groupe de travail
Cibles	1 réunion /an		
Livrables	Comptes-rendus de réunions		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	12 jours		Total
			2 160 €
Financement	Pas de financement identifié à ce stade		

2. Sensibilisation des élus à l'importance du bocage

Actions	Page
4.2. Sensibilisation des élus à l'importance du bocage	59

Code / Nom de l'action	4.2. Sensibilisation des élus à l'importance du bocage			
Nature	Poursuite et développement des actions réalisées			
Axe de rattachement	Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	OFB, CAUE de la Manche, partenaires agricoles			
Description	<p>Les élus du territoire sont les ambassadeurs des actions portées par Saint-Lô Agglo auprès de leurs concitoyens. Il est donc primordial de les sensibiliser aux différentes fonctionnalités des haies et aux services environnementaux, économiques et sociaux du bocage, et de communiquer auprès d'eux sur les actions réalisées dans le cadre de l'Opération Normandie Haies.</p> <p>Des visites de terrain d'une demi-journée seront organisées sur différentes thématiques : plantation et restauration de haie, visite de chaufferie bois, gestion durable de la haie en milieu agricole...</p> <p>Pour compléter ces visites, auxquelles viennent souvent les élus déjà intéressés et motivés par la préservation du bocage, des interventions seront réalisées en conférence des maires et en réunions de secteurs, afin de toucher le plus grand nombre d'élus du territoire.</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	✓ Visites de terrain ✓ Présentation en réunion de secteur et conférence des maires	✓ Visites de terrain ✓ Présentation en réunion de secteur et conférence des maires	✓ Visites de terrain ✓ Présentation en réunion de secteur et conférence des maires	
Cibles	2 visites de terrain / an 1 présentation dans chacune des anciennes communautés de communes lors des réunions de secteur 1 présentation en conférence des maires / an			
Livrables	Comptes-rendus des visites de terrain Supports de présentation			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	21 jours			3 780 €
Financement	LEADER envisagé			

3. Organisation d'un forum sur le bocage saint-lois

Actions	Page
4.3.1. Organisation d'un temps de rencontre des partenaires de Saint-Lô Agglo sur le bocage	61
4.3.2. Organisation d'un temps de rencontre dédié aux professionnels	62

Code / Nom de l'action	4.3.1. Organisation d'un temps de rencontre des partenaires de Saint-Lô Agglo sur le bocage			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Ensemble des partenaires identifiés de l'Opération Normandie Haies			
Description	<p>L'ensemble des partenaires de Saint-Lô Agglo travaillant sur le bocage, les personnes publiques associés aux différentes démarches de l'EPCI (PCAET, PAT, conseil de développement...) et les élus de la commission développement durable seront convié à un forum sur le bocage saint-lois.</p> <p>L'objectif de ce temps de rencontre est de faire un point sur l'état d'avancement de chacune des actions réalisées afin de mettre en évidence les éventuels partenariats à renforcer pour l'atteinte des objectifs de l'Opération Normandie Haies pour fin 2025.</p>			
Calendrier de réalisation	2024			
	✓ Organisation et tenue du forum			
Cibles	40 participants			
Livrables	Compte-rendu du forum			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	10 jours	750 €		2 550 €
Financement	LEADER envisagé			

Code / Nom de l'action	4.3.2. Organisation d'un temps de rencontre dédié aux professionnels			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, syndicat des propriétaires ruraux, associations de boisement, Fédération des CUMA Normandie Ouest, association La Fête du Bois Partenariat envisagé : Haiecobois			
Description	En parallèle du temps de rencontre dédié aux partenaires de Saint-Lô Agglo (cf. action 4.3.1.), une rencontre des professionnels du bocage (pépiniériste producteur de plans locaux, propriétaires, agriculteurs, associations, entreprises de travaux pour la plantation et pour la gestion/entretien des haies, acteurs susceptibles d'en valoriser et transformer les produits) sera organisée. Des présentations seront organisées sur les différentes thématiques (création de haies, gestion durable, valorisation économique...) afin de partager les pratiques vertueuses.			
Calendrier de réalisation	2024			
	✓ Organisation et tenue du forum			
Cibles	25 participants			
Livrables	Compte-rendu de l'événement			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	5 jours	250 €		1 150 €
Financement	LEADER envisagé			

4. Participation à un réseau régional autour de la haie

Actions	Page
4.4. Participation à un réseau régional autour de la haie	64

Code / Nom de l'action	4.4. Participation à un réseau régional autour de la haie			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies			
Pilote	Région Normandie			
Partenaires	Territoires Normandie Haies			
Description	<p>La Région Normandie souhaite proposer aux territoires Normandie Haies la tenue de journées d'échange sur les différentes thématiques en lien avec l'Opération Normandie Haies (préservation du bocage, plantation, valorisation économique, gestion durable...).</p> <p>Saint-Lô Agglo participera au maximum à ces temps d'échange, afin de partager des pratiques et de bénéficier des retours d'expériences réussies avec les autres collectivités travaillant sur le bocage.</p> <p>Des échanges réguliers sont également prévus avec Côte Ouest Centre Manche sur les actions menées dans le cadre de l'Opération Normandie Haies, les deux territoires étant voisins.</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	✓ Participation aux journées d'échange	✓ Participation aux journées d'échange	✓ Participation	aux journées d'échange
Cibles	Participation à 80% des événements du réseau régional			
Livrables	Feuilles d'émargement			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	6 jours			1 080 €
Financement	Pas de financement spécifique (temps d'agent existant)			

Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales

1. Réalisation d'actions coordonnées en faveur de la trame verte et bleue

Actions	Page
5.1.1. Programme de restauration du bocage, des mares et des zones humides	66
5.1.2. Sage Vire et Douve-Taute	67
5.1.3. Intégration d'un dossier « trame verte et bleue » lors de la prochaine révision du schéma de cohérence territoriale	68

Code / Nom de l'action	5.1.1. Programme de restauration du bocage, des mares et des zones humides			
Nature	Poursuite des actions en cours			
Axe de rattachement	Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Agence de l'eau Seine-Normandie, Région Normandie, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie			
Description	<p>Saint-Lô Agglo mène un programme de restauration du bocage, des mares et des zones humides dans le cadre du contrat de territoire eau et climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie signé en juillet 2021.</p> <p>Ce programme reprend les actions 2.1.1. et 2.1.6. (programme de restauration des mares et restauration du bocage antiérosif sur les bassins versants prioritaires).</p> <p>Des plantations sont également prévues sur l'ensemble du territoire (actions 2.1.2. à 2.1.5. et 5.4.) pour conforter la trame verte.</p> <p>Le calendrier de réalisation, les cibles, les livrables, le budget et les financements de ces actions sont à retrouver par fiche action, au sein de la partie concernant l'axe 2 et dans la fiche action 5.4.</p> <p>Pour répondre aux objectifs fixés par le CTEC, notamment l'actions 2.5 « Protéger et gérer les zones humides – diagnostic et mise en place d'un programme d'actions agricoles adapté aux axes rivulaires principaux », Saint-Lô-Agglo a candidaté à l'appel à projet « Eau et Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.</p> <p>Dans ce cadre, une convention d'application avec le Conservatoire des espaces naturels de Normandie va être signé. Le conservatoire se chargera de la réalisation d'un diagnostic des zones humides du bassin versant de la Jacre. Cette étude vise à fonder les orientations futures de gestion des zones humides du bassin versant de la Jacre ainsi que les actions de restauration à mettre en œuvre par Saint-Lô-Agglo dans le cadre de ses compétences.</p> <p>Le détail de cette action est présenté ci-dessous.</p>			
Calendrier de réalisation	2023		2024	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Signature d'une convention d'application avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie ✓ Réalisation d'un diagnostic des zones humides du bassin versant de la Jacre 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation des résultats du diagnostic aux acteurs du territoire et notamment la profession agricole ✓ Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie foncière (ORE) 	
Cibles	Diagnostic des zones humides à préserver			
Livrables	Diagnostic et préconisations de gestion			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	Pas de temps supplémentaire lié à l'AMI		32 576 €	32 576 €
Financement	Agence de l'eau Seine-Normandie			

Code / Nom de l'action	5.1.2. SAGE Vire et Douve-Taute		
Nature	Poursuite des actions en cours		
Axe de rattachement	Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales		
Pilote	Syndicat de la Vire Parc naturel régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin		
Partenaires	Saint-Lô Agglo, Intercom de la Vire au Noireau, Agence de l'eau Seine-Normandie, Région Normandie, Départements de la Manche et du Calvados, DREAL Normandie		
Description	<p>Deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) existent sur le territoire de Saint-Lô Agglo : le SAGE de la Vire porté par le syndicat de la Vire et le SAGE Douve-Taute porté par le PNR des marais du Cotentin et du Bessin.</p> <p>L'un des objectifs spécifiques du SAGE de la Vire est d'aménager l'espace pour lutter contre les ruissellements et limiter les transferts avec pour moyens la préservation et la restauration du bocage ou encore le développement des zones tampons.</p> <p>Le SAGE Douve-Taute a également pour objectif l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu rural, via la réalisation de diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique, la mise en place de programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux (restauration du bocage, création de zones tampons), l'intégration des éléments du bocage dans les documents d'urbanisme...</p> <p>Les actions réalisées, programmées ou prévues par Saint-Lô Agglo sont donc en adéquation avec les objectifs définis dans les plans d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques des SAGE de la Vire et Douve-Taute.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	✓ Intégration du bocage au sein du PLUi ✓ Programmes de restauration du bocage	✓ Intégration du bocage au sein du PLUi ✓ Programmes de restauration du bocage	✓ Préservation du bocage via le PLUi ✓ Programmes de restauration du bocage
Cibles	Adéquation des actions menées avec les PAGD des deux SAGE		
Livrables	Plans d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	Pas de temps supplémentaire lié à l'AMI		cf. fiches actions dédiées (2.1.)
Financement	cf. fiches actions dédiées (2.1.)		

Code / Nom de l'action	5.1.3. Intégration d'un dossier « trame verte et bleue » lors de la prochaine révision du schéma de cohérence territoriale			
Nature	Nouvelle action			
Axe de rattachement	Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Région Normandie			
Description	<p>Saint-Lô Agglo souhaite intégrer un dossier « trame verte et bleue » lors de la prochaine révision de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui devrait intervenir courant 2024 pour intégrer la loi climat et résilience et son application dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) normand. La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... C'est un document phare du SCoT qui vient soutenir son volet environnemental.</p> <p>Le dossier TVB au sein du SCoT comprend un diagnostic pour identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui constituent les continuités écologiques, les cours d'eau, les zones humides, les haies... Ce diagnostic est complété par un plan d'actions concrètes à mettre en place sur le territoire afin de contribuer à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.</p>			
Calendrier de réalisation	2024			
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation du diagnostic ✓ Elaboration du plan d'actions 			
Cibles	Plan d'actions pour l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces			
Livrables	Schéma de cohérence territoriale			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	80 jours	10 000 €	Bureau d'études = 70 000 €	94 400 €
Financement	Etat envisagé			

2. Cycle d'information et de sensibilisation sur l'installation - transmission agricole et promotion des actions agroécologiques

Actions	Page
5.2. Cycle d'information et de sensibilisation sur l'installation - transmission agricole et promotion des actions agroécologiques	70

Code / Nom de l'action	5.2. Cycle d'information et de sensibilisation sur l'installation - transmission agricole et promotion des actions agroécologiques			
Nature	Poursuite des actions en cours			
Axe de rattachement	Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales			
Pilote	Saint-Lô Agglo			
Partenaires	Chambre d'agriculture de Normandie, Terre de Liens Normandie, SAFER Normandie, ARDEAR			
Description	<p>Saint-Lô Agglo s'est doté d'un projet alimentaire territorial (PAT) en février 2020. Au-delà de la simple construction d'un programme d'actions pour soutenir une filière, c'est un projet global et intégrateur qui va impacter une grande partie de politiques publiques de l'EPCI.</p> <p>Dans le cadre de son PAT, Saint-Lô Agglo va initier un cycle de formation sur l'agriculture auprès des élus, pour les sensibiliser à l'intérêt de prendre en compte les problématiques d'installation et de transmission pour maintenir un territoire dynamique, compte-tenu des enjeux actuels (diminution de la surface agricole du territoire, renouvellement des générations en agriculture, problématique d'accès au foncier...).</p> <p>Saint-Lô Agglo souhaite ainsi, dans le cadre de son PAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les espaces agricoles et les capacités de productions agroalimentaires du territoire, - maintenir une filière laitière dynamique et structurée, mais aussi de favoriser de nouveaux modes de production, - accompagner le renouvellement des générations et permettre de lever les principaux freins des porteurs de projet dans l'accès au foncier, - lutter contre les friches. <p>La haie, typique du paysage saint-lois et source de revenu, a toute sa place dans le PAT. Les intérêts de la haie et du bocage seront abordés lors des actions de formation des élus sur l'installation, la transmission et le foncier agricole.</p> <p>La haie et le bocage seront également inclus dans une boîte à outils qui sera conçue et vulgarisée pour aider à prendre en compte les enjeux de l'installation et de la transmission. Elle comprendra entre autres des fiches sur le foncier, l'installation, la transmission mais aussi sur les acteurs économiques du territoire en lien avec l'agriculture (laiteries, coopératives... et sur la valorisation économique du bois de haie).</p> <p>Les actions de sensibilisation seront aussi l'occasion de partager les actions menées dans le cadre de l'AMI et de développer ainsi la mise en réseau.</p>			
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'une boîte à outils pour les élus ✓ Cycle de formation, d'information pour les élus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuite de l'action en fonction des financements disponibles dans le cadre du projet alimentaire territorial 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuite de l'action en fonction des financements disponibles dans le cadre du projet alimentaire territorial 	
Cibles	1 boîte à outils pour les élus 2 à 3 réunions d'information auprès des élus			
Livrables	Boîte à outils			
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations	Total
	Temps inclus dans le PAT			45 000 €
Financement	Etat (plan de relance) jusqu'à fin 2023			

3. Développement de la filière bois énergie et de la séquestration du carbone

Actions	Page
5.3. Développement de la filière bois énergie et de la séquestration du carbone	72

Code / Nom de l'action	5.3. Développement de la filière bois énergie et de la séquestration du carbone
Nature	Nouvelles actions / Poursuite et développement des actions en cours
Axe de rattachement	Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales
Pilote	Saint-Lô Agglo
Partenaires	Région, Département, EPCI de la Manche, ADEME, SDEM50, Chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat), Fédération des CUMA Normandie Ouest, CUMA Ecovaloris, Haiecobois, syndicats agricoles, Afac Agroforesterie, CRDA, GVA de Tessy-Bocage, Biomasse Normandie, SYMBIOSE, Crédit Agricole, Crédit Mutuel
Description	<p>Saint-Lô Agglo est lauréat de l'AMI « Territoire 100 % énergies renouvelables » de l'ADEME et de la Région. Cet AMI impose une scénarisation du territoire dont le résultat doit atteindre une baisse des consommations énergétiques de 50% en 2040 par rapport aux consommations de 2012 et une production d'énergies renouvelables couvrant la totalité des consommations. Lors de l'écriture de scénarisation le développement de la filière bois énergie est apparu être une priorité sur le territoire. En parallèle, Saint-Lô Agglo a signé un contrat d'objectif territorial énergie climat avec l'ADEME au travers duquel sont mises en œuvre des actions de sensibilisation au développement de la filière bois énergie.</p> <p>Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de Saint-Lô Agglo reprend les objectifs de l'AMI « Territoire 100 % énergies renouvelables ». Trois actions sont orientées vers la filière bois énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la planification du développement des énergies renouvelables à travers le schéma directeur des énergies, ✓ le soutien du développement de la filière bois énergie via un état des lieux du bocage, la mise en place d'actions en faveur de la préservation et/ou de la restauration du maillage bocager, l'étude du potentiel de développement des chaufferies bois, réseaux techniques et réseaux de chaleurs et le développement de ces filières, ✓ l'augmentation de la séquestration du CO2 sur le territoire, à partir d'un état des lieux des potentiels de séquestration et la mise en œuvre d'une dynamique de préservation des éléments séquestrant le carbone. <p>Les actions détaillées dans l'axe 3 de l'Opération Normandie Haies seront donc réalisées en cohérence avec ces plans d'action.</p> <p>Le calendrier de réalisation, les cibles, les livrables, le budget et les financements sont à retrouver par fiche action, au sein de la partie concernant l'axe 3.</p>

4. Mise en œuvre de pratiques exemplaires de préservation et de rénovation du bocage dans les choix d'aménagements d'espaces communautaires

Actions	Page
5.4. Mise en œuvre de pratiques exemplaires de préservation et de rénovation du bocage dans les choix d'aménagements d'espaces communautaires	74

Code / Nom de l'action	5.4. Mise en œuvre de pratiques exemplaires de préservation et de rénovation du bocage dans les choix d'aménagements d'espaces communautaires		
Nature	Nouvelle action		
Axe de rattachement	Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales		
Pilote	Saint-Lô Agglo		
Partenaires	CAUE de la Manche		
Description	<p>En lien avec les actions 2.1.5 (végétalisation des zones d'activités économiques), cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ restaurer les haies bocagères situées en bordure ou au sein des zones d'activités, ✓ conserver de la propriété des haies bocagères situées au sein ou en bordure des espaces communautaires pour une préservation sur le long terme, ✓ gérer durablement les haies bocagères présentes sur les espaces communautaires, ✓ sensibiliser les agents de Saint-Lô Agglo de la direction du cadre de vie à la gestion durable des haies, pour transmettre les bonnes pratiques aux entreprises qui réalisent l'entretien des haies. <p>Un recensement des haies bocagères présentes sur les espaces communautaires sera réalisé dans un premier temps, pour identifier les haies à restaurer et les haies qui doivent rester propriété de Saint-Lô Agglo.</p> <p>Des travaux de restauration de haies seront ensuite réalisés chaque année.</p>		
Calendrier de réalisation	2023	2024	2025
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recensement des haies bocagères appartenant à Saint-Lô Agglo ✓ Identification des haies à restaurer ✓ Travaux de restauration de haies ✓ Sensibilisation des agents de Saint-Lô Agglo 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des haies à restaurer ✓ Travaux de restauration de haies ✓ Sensibilisation des agents de Saint-Lô Agglo 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de restauration de haies ✓ Sensibilisation des agents de Saint-Lô Agglo
Cibles	Restauration de 500m de haies / an		
Livrables	Carte des linéaires de haies appartenant à Saint-Lô Agglo Carte des travaux réalisés		
Budget	Suivi et animation	Achats	Prestations
	15 jours		27 000 €
			Total 29 700 €
Financement	Région Normandie (AMI Opération Normandie Haies) FEDER (via Région Normandie) envisagé Département envisagé		

Plan de financement prévisionnel des nouvelles actions

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Organisme	Montant
Animation du programme de travaux et réalisation de plans de gestion de haies (3 ans)	120 000 €	FEDER / Département	96 000 €
		Saint-Lô Agglo	24 000 €
Actions (sensibilisation, commande de plants, dossier TVB...)	132 500 €	Région Normandie (AMI Normandie Haies)	38 500 €
		FEDER / Mécénat / LEADER / banques...	94 000 €
Total	252 500 €	Total	252 500 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Organisme	Montant
Investissement (plantation ou restauration de 32 km de haies)	534 000 €	FEDER / Département	390 000 €
		Région Normandie (AMI Normandie Haies)	41 500 €
		Saint-Lô Agglo	102 500 €
Total	534 000 €	Total	534 000 €

Sigles

AMI : appel à manifestation d'intérêt

ARDEAR : association régionale de développement de l'emploi agricole et rural

CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CIEC : Centre d'initiation à l'écocitoyenneté

CRDA : comité régional de développement agricole

CUMA : coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale

FABM : fédération des associations de boisement de la Manche

FRCUMA : fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun

GVA : groupement de vulgarisation agricole

IGN : institut géographique national

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

OFB : office français de la biodiversité

PAGD : plans d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

PAT : projet alimentaire territorial

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

RSE : responsabilité sociale et environnementale

SDE : schéma directeur des énergies

SDEM50 : Syndicat départemental d'énergies de la Manche

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**

Date de la séance : le 23 janvier 2023

Arrêté le 27 février 2023

Le président

Fabrice Lemazurier



La secrétaire de séance

Laurent Pien

